

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 2 : MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjointes au Maire sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Conformément à cette disposition, dans sa séance du 6 avril 2014, le conseil municipal a décidé de créer 9 postes d'Adjointes au Maire.

Dans sa séance du 31 janvier 2019 le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire.

Ce poste étant désormais vacant, il y a lieu de se prononcer quant au maintien du nombre de postes d'Adjointes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-2 ;

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à la fixation du nombre de postes d'Adjointes ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 rapportant les arrêtés des 7 et 8 avril 2014 et du 12 octobre 2015 ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 relative au non maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide de maintenir le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 9.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	14 MARS 2019
	Publication / Notification	14 MARS 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Kees GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 3 : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Lors de sa séance du 31 janvier 2019, le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire, suite à la décision du Maire en date du 11 janvier 2019 de retirer ses délégations à Monsieur MACK conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, il y a donc lieu pour le conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

En application des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité, le doyen d'âge l'emporte.

Conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider qu'il occupera le poste de 3^{ème} Adjoint au Maire devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à 9, confirmée par la délibération de ce jour maintenant le nombre d'adjoint à 9 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 retirant les délégations à Monsieur Maurice MACK ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 relative au non maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services il convient de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} Adjoint au Maire ;

**M. Fabrice AMADORI, avec 26 suffrages obtenus, est élu 3^{ème} Adjoint au Maire.
Il est membre de droit des différentes commissions municipales.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 14 MARS 2019
	Publication - Notification ... 14 MARS 2019

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 4 : REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Ainsi que le conseil en a délibéré en date du 31 janvier 2019, Monsieur Maurice MACK, suite à l'arrêté du Maire du 11 janvier 2019 lui retirant toutes délégations, n'a pas été maintenu dans ses fonctions d'adjoints.

Or, l'article L. 2121-33 du CGCT dispose que le retrait des membres et délégués qui siègent dans des organismes extérieurs peut être réalisé à tout moment pour le temps restant du mandat.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2014, Monsieur MACK a été désigné représentant de la commune, en sa qualité d'adjoint au Maire, des organismes suivants :

- CITIVIA (anciennement Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM)),
- syndicat mixte pour l'assainissement (WISTARI),
- schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Dans ces conditions, il convient que le conseil municipal puisse se prononcer sur le maintien, ou non, de Monsieur Maurice MACK en sa qualité de membre titulaire des différents organismes extérieurs précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-23;

Vu la délibération du 28 septembre 2014 procédant à la désignation de Monsieur Maurice MACK au sein de différents organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 relative au non maintien de Monsieur Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, 7 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide de se prononcer contre le maintien de Monsieur Maurice MACK en sa qualité de membre des organismes extérieurs.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 14 MARS 2019
	Publication / Notification ... 14 MARS 2019

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



[Signature]
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



[Signature]
Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim

Date de la convocation : 28/02/2019

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 5 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2019, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 26 pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, approuve les orientations budgétaires proposées.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 14 MARS 2019
	Publication - Notification ... 14 MARS 2019

Le Maire




POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Pour extrait conforme
Le Maire




Yves GOEPFERT

RECUE EN PREFECTURE

Le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190306-CH_06_03_19



**DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2019**

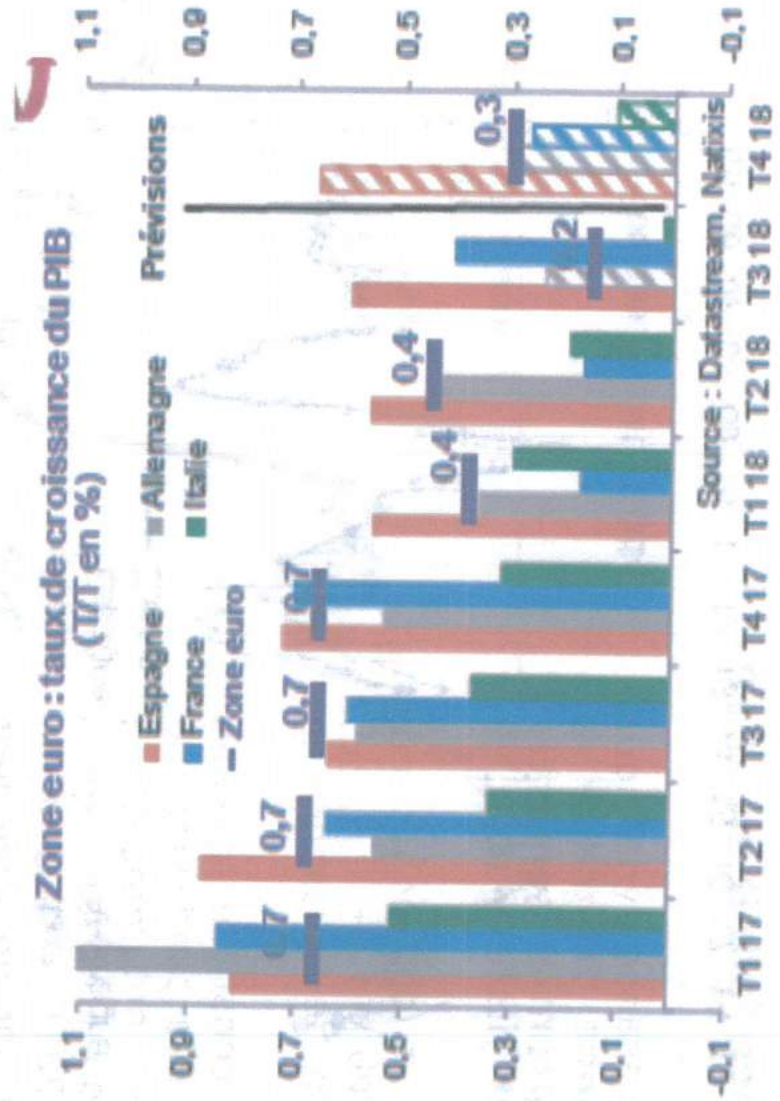


1. Contexte Général Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, **la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.**

Depuis le début de l'année, les indicateurs se sont retournés. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents.

Cela est également le cas **au sein même de l'Europe** en raison des incertitudes liées au Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.



France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance dynamique en 2017, **la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre.**

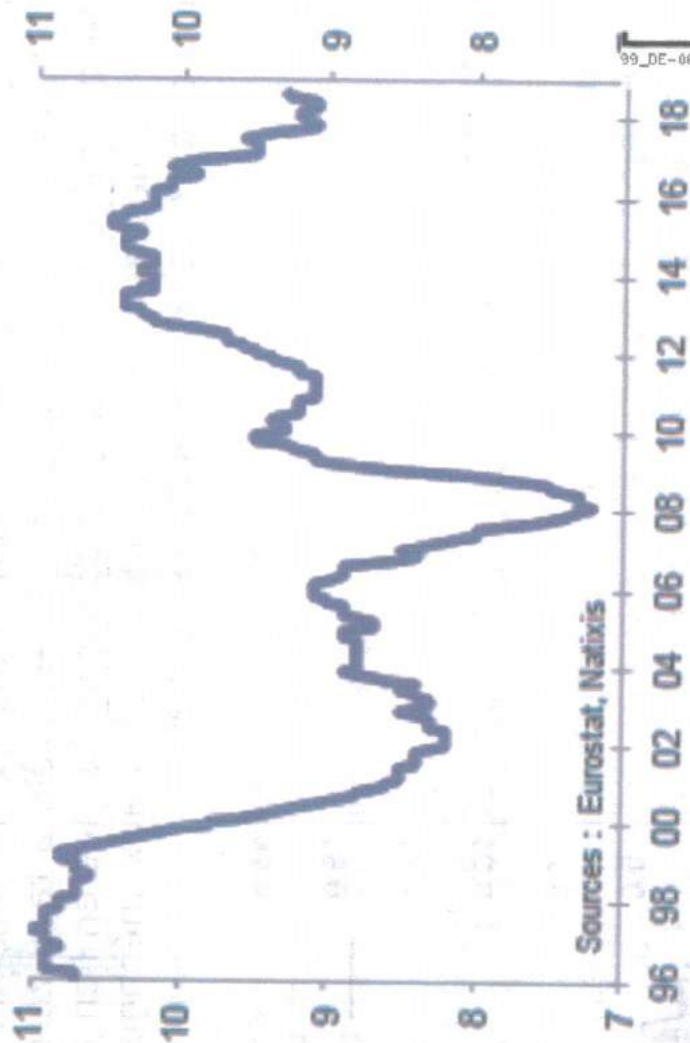
Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,4 % de croissance en moyenne en 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %.

Depuis, **le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.**

Pour information, le taux 2018 du chômage pour le Haut-Rhin est de **8,5 %** au 3^e trim 2018 en baisse de 0,6 % en 1 an et de **13,1 %** pour Wittelsheim (chiffre INSEE pour 2015).

France : taux de chômage (en %)



Sources : Eurostat, Natixis

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190306-CM_06_03_19

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 **un déficit inférieur au solde de 3%** et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les mesures sociales prises pour répondre au mouvement des « *gilets jaunes* » auront un impact sur les finances publiques (10 milliards d'euros).

La dette publique devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement avait réaffirmé son triple objectif relatif aux finances publiques d'ici 2022 :

- **la réduction de 2 points de PIB du déficit public**
- **la réduction de 3 points des dépenses publiques**
- **la réduction de 5 points de PIB de la dette**

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, ce qui n'empêche pas que la DGF baisse pour de nombreuses collectivités.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement

Le PLF 2019 (Projet de loi de Finances) prévoit une minoration des variables d'ajustements de :

144 millions € à hauteur de :

- **64 millions € pour le bloc communal**
- **40 millions € pour les régions**
- **40 millions € pour les départements**

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	% évolution	BP 2019
011 Charges à caractère général (achats stockés ou non stockés, prestations de services extérieurs)	3 079 840 €	-10,3%	2 763 300 €
012 Charges de personnel	4 050 000 €	8,6%	4 400 000 €
014 Atténuations de produits (Prélèvements FPIC, FNGIR)	305 560 €	24,0%	379 000 €
65 Subventions & participations	1 244 040 €	0,5%	1 250 000 €
66 Charges financières (intérêts des emprunts)	129 870 €	0,1%	130 000 €
67 Charges exceptionnelles (subventions exceptionnelles)	94 580 €	5,7%	100 000 €
042 Amortissements et provisions	411 110 €	0,0%	411 110 €
022 Dépenses imprévues	420 000 €	-15,7%	354 000 €
023 Virement à la section d'investissement	1 000 000 €	5,1%	1 050 896 €
TOTAL	10 735 000 €	1,0%	10 838 306 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des effectifs au cours des 5 dernières années est la suivante (tableau des effectifs) :

	Au 01.01.2015	Au 01.01.2016	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	2019
Titulaires	88	88	89	92	88	98
Contractuels de droit public	2	2	4	1	3	3
Contractuels de droit privé	7	8	4	1	1	1
En disponibilité	3	5	4	5	9	9
Total	100	103	101	99	101	111
Nb habitants	10 711	10 705	10 492	10 513	10 432	10 432
Taux d'administration (nb agents/ 1000 habit.)	9,3	9,6	9,6	9,4	9,7	10,6

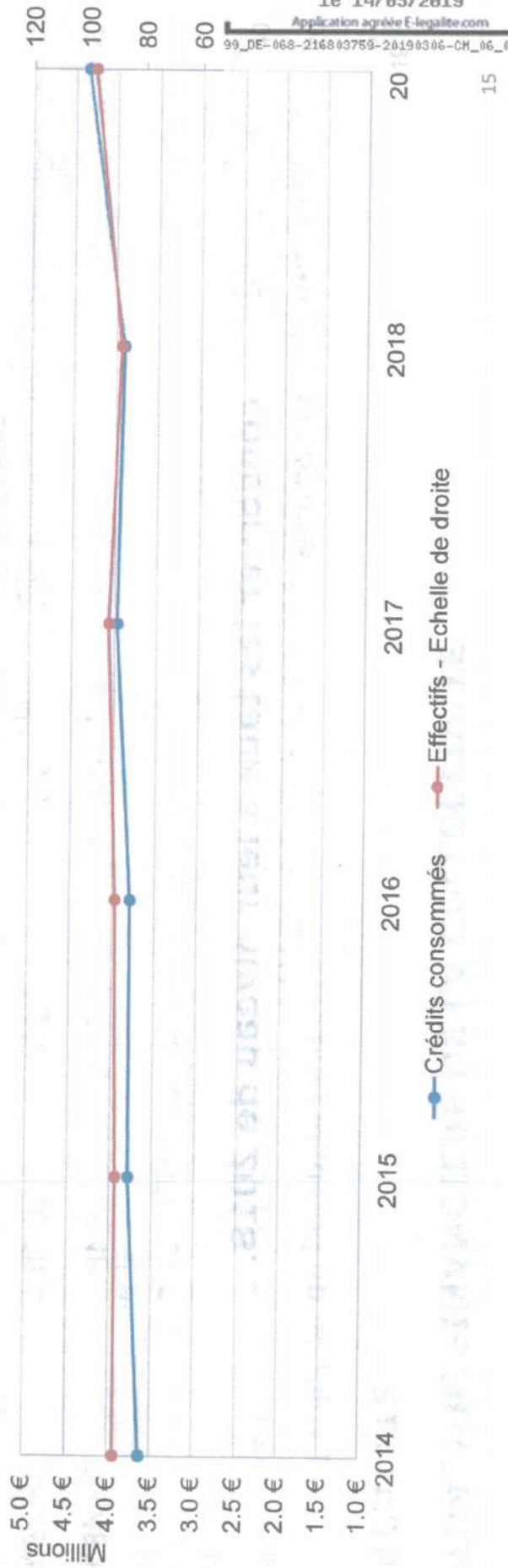
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	Crédits consommés
2018	3 908 474 €
2017	3 967 446 €
2016	3 791 594 €
2015	3 781 187 €
2014	3 629 707 €
2013	3 490 732 €

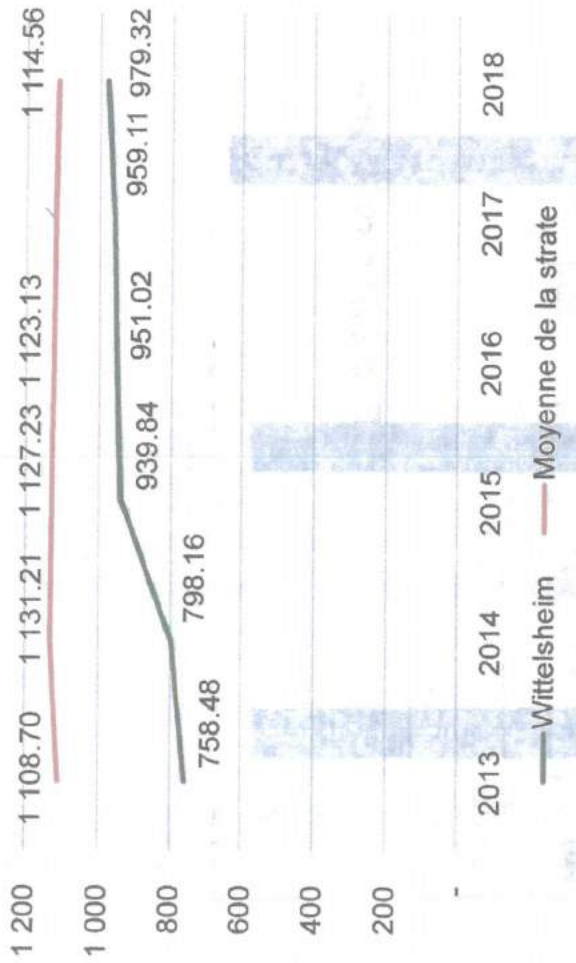
Evolution de la masse salariale et des effectifs



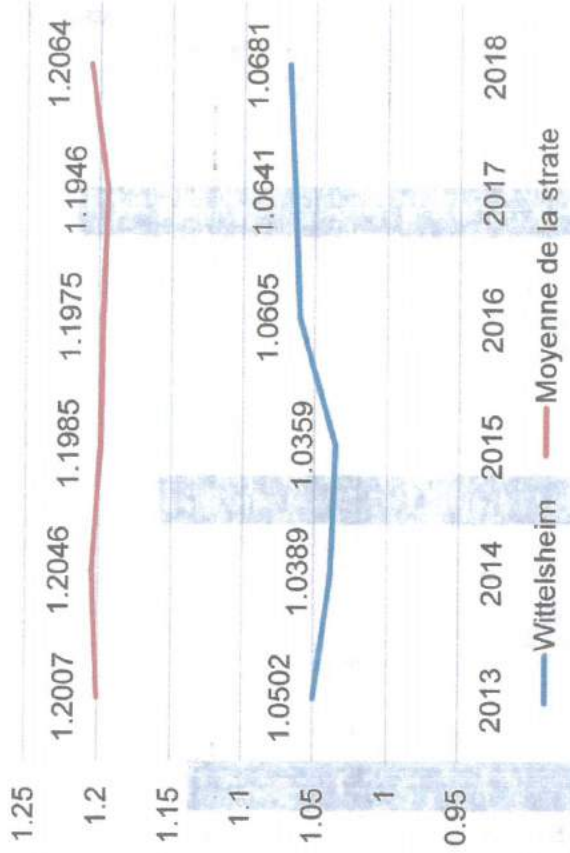
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Evolution du potentiel financier



Evolution de l'effort fiscal



Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal (déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes), majoré du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente.

L'effort fiscal est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Il est nettement inférieur aux communes de même strate pour Wittelsheim.

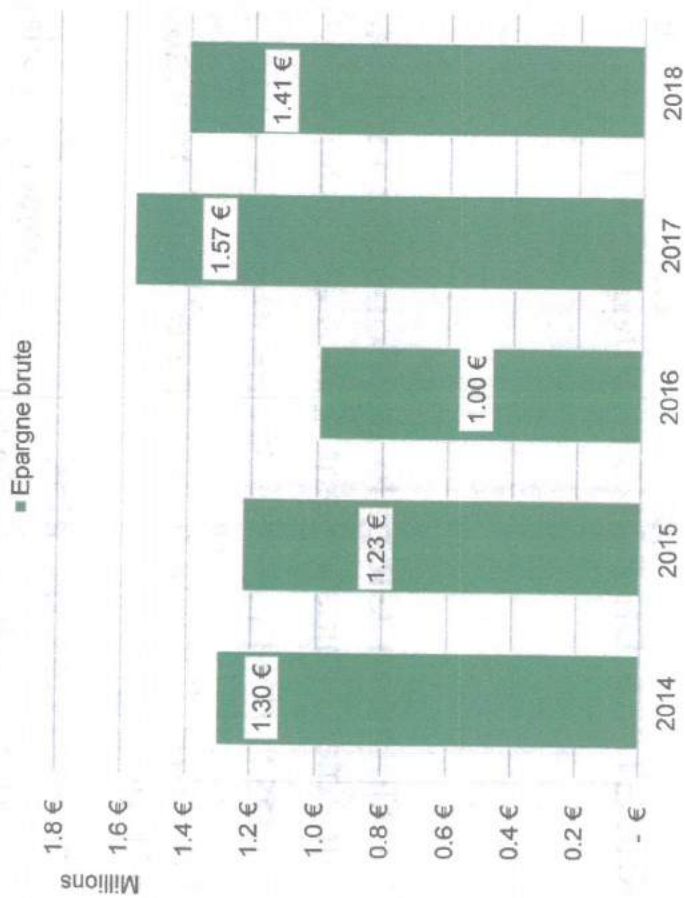
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

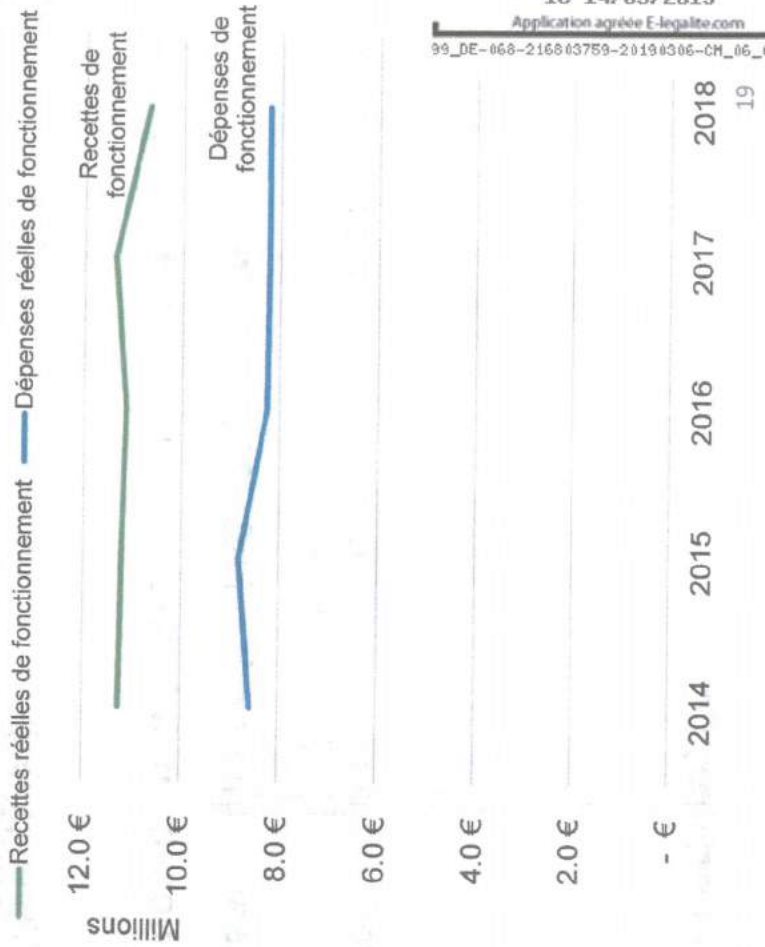
C'est l'épargne brute de la collectivité qui correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2013-2018, le niveau de l'épargne brute est tout à fait satisfaisant. L'autofinancement brut représente **15,5 % des recettes de fonctionnement en 2017** pour Wittelsheim contre 13,4 % pour la moyenne de la strate (pour 2017)

Evolution de l'autofinancement



Evolution de l'autofinancement



3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La **Dotation Globale de Fonctionnement** serait **en baisse d'1 % en 2019** compte tenu des variables d'ajustement. Elle a été estimée à **1 722 000 €** pour 2019.

La **DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) **en hausse s'élèverait à 650 000€** pour 2019.

La **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) **serait maintenue** pour un montant estimé de **110 000 €**.

Les **recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 2,2 % en 2019 contre 1,24 % en 2018) s'élèveraient à **3 180 000 €**.

Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2019.

Le **Fonds Départemental de Péréquation de TP**, dont la part « *communes défavorisées* » est toujours versée par le département, **est en baisse de 15 %**. **Le montant est estimé à 39 300 €**.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2019 seront, une fois de plus conditionnés par, la mise en œuvre **d'une gestion extrêmement rigoureuse.**

- **Les charges à caractère général** sont en baisse de **10%**. La dépense **achat** est en baisse de **18%** et celle concernant les **charges externes** est en baisse de **4%**.

- **Les charges de gestion courante** seraient en légère hausse pour tenir compte des dépenses contraintes de participation (SDIS...). **Les subventions aux associations seraient stables pour 2019.**

- **Les charges de personnel** seraient en progression de l'ordre de **10 %** pour l'augmentation de la masse salariale. De plus, l'évolution incompressible des charges de personnel dépend essentiellement des décisions prises par l'Etat (revalorisation statutaire, augmentation des taux de cotisations, mesures structurelles...).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Travaux de voirie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfection de l'ensemble des délaissés de voiries <ul style="list-style-type: none"> ▪ Merle Blanc ▪ chemin du Haertlé ▪ rue des prés ▪ rue de Reiningue ▪ rue des Maréchaux ▪ rue du Saule (éclairage public ▪ passage vers la mine 	150 000€
Travaux pluriannuels	Déploiement de la phase 1 de la vidéo protection	265 000€
Travaux sur les bâtiments communaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation des toitures (étanchéité) des salles Mermoz et spécialisée de Gymnastique. ▪ Réhabilitation de l'ancien ED en maison de la solidarité. ▪ Réhabilitation et transformation de l'ancien bâtiment du Pétanque-club en équipement de loisirs comprenant des toilettes publique. ▪ Réhabilitation de la bibliothèque municipale (RDC). ▪ Renouvellement du parc informatique dans les écoles. ▪ Réhabilitation du skate-park 	216 000€ 350 000€ 370 000€ 50 000€ 50 000€ 35 000€
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'un street workout ▪ Déploiement de la fibre optique via SFR (projet initial Rosace : 862 000€) 	35 000€ 0€
TOTAL		1 521 000€

REÇU EN PREFECTURE
Le 14/03/2019
Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190306-CH_06_03_19

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - PROPOSITIONS

Ecoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de réaménagement à l'école maternelle arc-en-ciel ▪ Divers travaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Langenzug ▪ Amélie 1 ▪ Ecole élémentaire du centre (volets roulants et salle de restauration) ▪ Fourniture de mobilier scolaire ▪ Matériel informatique ▪ Sécurisation des aires de jeux maternelles et élémentaires 	20 000€ 20 000€ 10 000€ 38 000€ 22 000€ 32 000€ 20 000€ 162 000€
CTM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement du Poids-lourd + ampirole ▪ acquisition d'un véhicule léger ▪ Acquisition d'une tondeuse et d'une gyrobroyeuse autoportée ▪ Acquisition d'une gyrobroyeuse pour tracteur ▪ Matériel de fleurissement ▪ voile ombrage Jardin du Monde ▪ Replantation d'arbres 	200 000€ 25 000€ 30 000€ 9 000€ 5 000€ 5 000€ 50 000€ 324 000€

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190306-CH_06_03_19

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR 2019

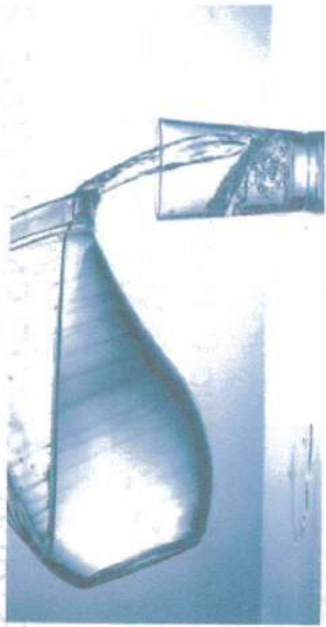
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sécurité			
	▪ Déploiement de la phase 2 de la vidéo protection.		77 000€
	TOTAL		77 000€
Urbanisme			
	▪ Acquisition foncière		110 000€
	TOTAL		110 000€
Autres			
	▪ Remplacement de la clôture au parc		35 000€
	▪ Remise en état de l'aire des gens du voyage		30 000€
	▪ Poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments		220 000€
	▪ Divers diagnostics		10 000€
	▪ Dépenses imprévues		40 462€
	TOTAL		335 462€
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONS			2 884 462€

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

(Réseau géré par la Ville hors cités minières)



Section de fonctionnement

Le montant nécessaire au titre des ventes d'eau pour assurer l'équilibre du budget devrait s'élever à **273 000€**. Compte tenu d'une prévision de vente d'environ **240 000 m3**, le prix du m3 d'eau, part Ville, s'établit à **1,14 € HT/m3**.

Section d'investissement

Pour 2019, les dépenses pour travaux d'amélioration et de rénovation du réseau de distribution d'eau potable sont **autofinancables** à concurrence d'environ **131 440 € / HT soit ~ 157 728 € / TTC**.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Evolution globale du prix de l'eau et de l'assainissement pour 2019

	01/01/2018	01/01/2019
EAU		
- Part Ville	1,1400 €	1,1400 €
- Lutte contre la pollution (*)	0,3500 €	0,3500 €
SOUS-Total HT/m3	1,4900 €	1,4900 €
ASSAINISSEMENT		
- Surtaxe communale Ville	1,2900 €	1,2900 €
- Rémunération du fermier SUEZ	0,1540 €	0,1560 €
- Modernisation des réseaux (*)	0,2740 €	0,2330 €
SOUS-Total HT/m3	1,7180 €	1,6790 €
- TVA 5,5 % (Eau)	0,0820 €	0,0820 €
- TVA 10,0 % (Assainissement)	0,1718 €	0,1679 €
Total TTC/m3	3,4618 €	3,4189 €

4. Conclusion

Conclusion

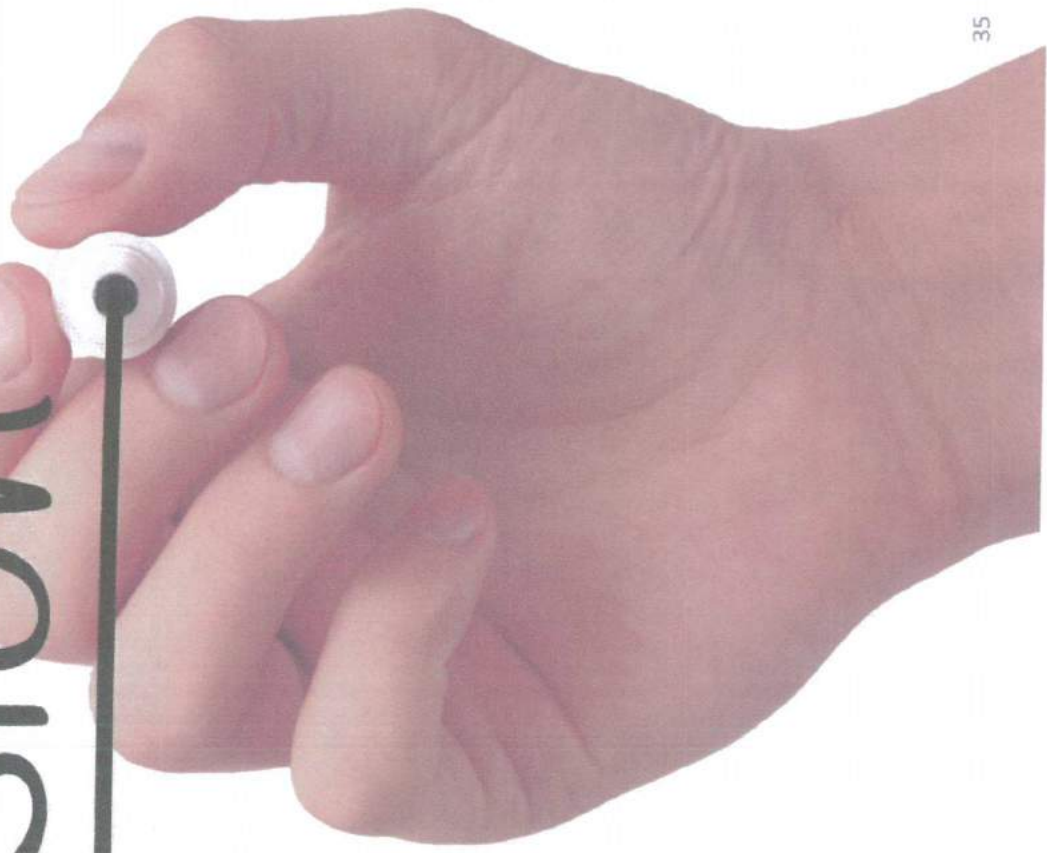
La Ville de Wittelsheim a réalisé pour 2019 des orientations budgétaires **sérieuses, réalistes et nécessaires à la population.**

Un effort particulier a été apporté quant à **l'aménagement urbain et au maintien du cadre de vie** notamment par la réalisation d'un important **programme de voiries, ou encore en ce qui concerne les aménagements de sécurité de la commune.**

2019 aura pour objectif aussi de permettre **l'entretien du patrimoine municipal** notamment pour les différents complexes sportifs sans oublier la salle Grassegert qui entamera une phase de rénovation.

Faire plus avec moins, telle est l'ambition de la municipalité actuelle qui impulsera encore davantage en 2019 la réduction des dépenses de fonctionnement au profit de celles d'investissement pour les générations à venir.

Wittelsheim est aujourd'hui **une ville ambitieuse pour ses habitants et pour ses agents** et qui promet au quotidien le bien-vivre ensemble de tous.



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 6 : CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE AMÉLIE 2^{ème} TRANCHE – SOCIÉTÉ SO-CEM**

Par courrier du 1^{er} février 2019, la société SO-CEM représentée par M. Ceyrayil ERYURT sise 5 rue du Maine 68270 Wittenheim, s'est portée candidate à l'acquisition du lot cadastré 206/11 pour partie de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche avec 28 ares à détacher.

Il convient de préciser que ce lot était précédemment réservé à la société SCI 3K (délibérations du 17/11/2016, 30/05/2018, 28/06/2018 et 17/12/2018 (m2a)) qui, par courriel en date du 14 janvier 2019 a indiqué son intention de renoncement d'acquisition du lot. Par courrier en date du 15 janvier 2019, la SCI 3K a été informée de la possibilité de pouvoir proposer le lot à un nouvel acquéreur faute d'aboutissement.

La Société SO-CEM y projette la construction de ses locaux en un bâtiment rectangulaire à structure métallique d'environ 800 à 1000 m² comprenant :

- 150 à 180 m² de bureaux
- 50 à 70 m² de hall d'accueil
- 700m² de hall de stockage



RECEVU
LE 14/03/2019
M. YVES GOEPFERT, Maire

La société exerce une activité de d'étanchéité de toiture (bitume, PVC, dalles, toiture végétalisée, liquide...).

La société a obtenu le 22 février 2019 un accord de principe de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour l'octroi d'un financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction des locaux professionnels.

D'autre part, elle a déjà réalisé les différents croquis d'implantation du bâtiment sur ladite parcelle et est donc capable de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Conformément au prix de cession unitaire de 2 500 € l'are H.T. fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 septembre 2013, le prix de cession global pour 2 800 m² s'élèvera à 70 000 € net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction. Ce prix est susceptible de légères variations en fonction de l'arpentage définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- o **de donner son accord pour la cession à M. Ceplayil ERYURT, gérant de la société SO-CEM du lot cadastré 206/11 pour partie de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie: 28 ares cadastrée section 26 n° 206/11 à détacher,**
 - **Prix de cession global: 70 000 € net vendeur, hors TVA,**
- o **de réaliser l'arpentage envisagé,**
- o **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- o **d'indiquer que la cession évoquée ci-dessus ne pourra intervenir qu'en cas d'accord du conseil communautaire de la communauté d'agglomération,**
- o **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 14 MARS 2019
	Publication Notification 14 MARS 2019

Le Maire

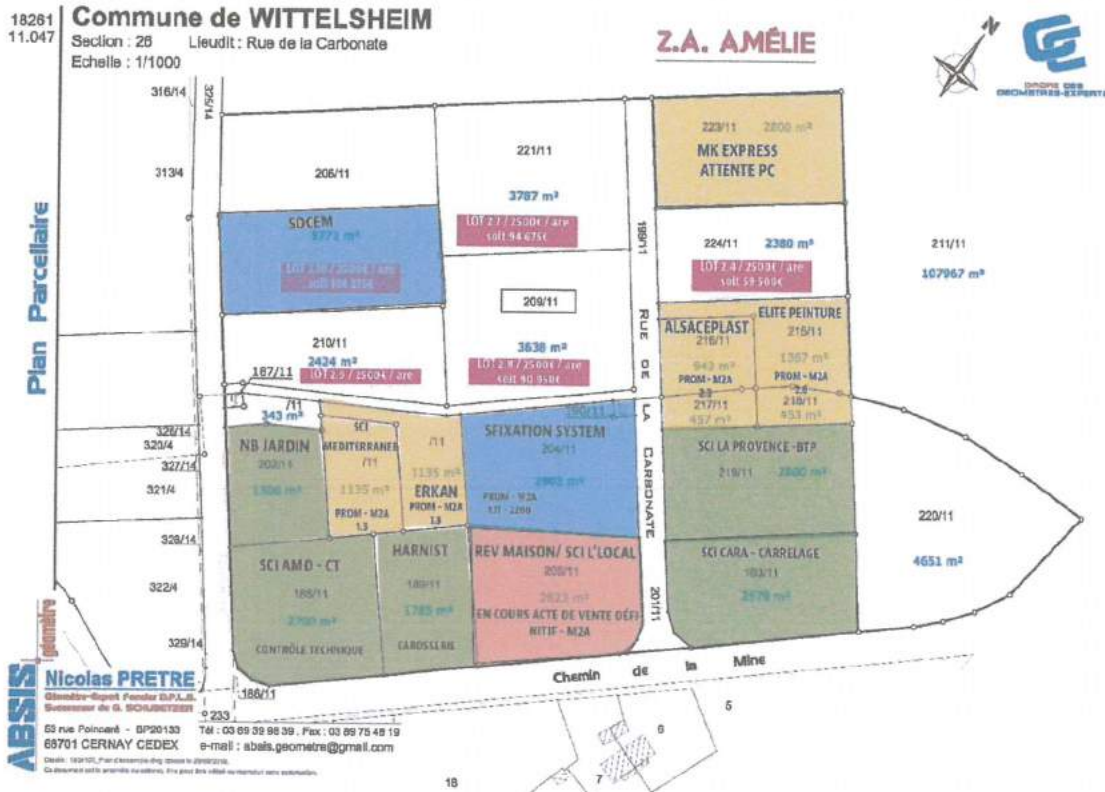
Pour extrait conforme
Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

Point n° 6 : CESSIION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AMÉLIE 2^{ème} TRANCHE – SOCIÉTÉ SO-CEM

- ANNEXE -



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-216803759-20190306-CM_06_03_19

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 7 : GESTION DES ÉCOLES INTERCOMMUNALES AMÉLIE 2 –
APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LES
COMMUNES DE WITTELSHEIM ET DE RICHWILLER**

La cité Amélie 2, aménagée sur le territoire des communes de Richwiller et de Wittelsheim, comprend une école maternelle et une école primaire.

L'école maternelle et l'école primaire sont respectivement implantées sur le ban communal de Richwiller et de Wittelsheim.

Le caractère intercommunal de ces deux écoles oblige les parties à convenir d'un mode de gestion commun pour répartir les dépenses liées à l'exploitation des bâtiments.

Ainsi, les dépenses d'investissement liées aux écoles seront à la charge de la commune sur laquelle l'école est implantée. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, seront réparties entre les communes au prorata du nombre d'élèves résidant dans les communes respectives de chaque école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention joint en annexe.

**Pour extrait conforme
Le Maire**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'État ...	14 MARS 2019
	Publication / Notification ...	14 MARS 2019

Le Maire



[Signature]
Yves GOEPFERT



[Signature]

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Convention de gestion des écoles intercommunales de la cité Amélie II

ENTRE :

La commune de WITTELSHEIM, représentée par son Maire, M. Yves GOEPFERT, habilité par délibération du Conseil Municipal du XXX l'autorisant à signer la présente convention.

ET :

La commune de RICHWILLER, représentée par son Maire, M. Vincent HAGENBACH, habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 l'autorisant à signer la présente convention.

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des écoles implantées sur le site de la cité minière « Amélie 2 », territoire partagé entre la commune de RICHWILLER et la commune de WITTELSHEIM.

- L'école primaire « Amélie 2 » est implantée sur le ban communal de WITTELSHEIM, située rue de Ferrette,
- L'école maternelle « Amélie 2 » est implantée sur le ban communal de RICHWILLER, située rue de Masevaux.

Le caractère intercommunal de ces deux écoles oblige les parties à convenir d'un mode de gestion commun pour répartir les dépenses liées à l'exploitation des bâtiments.

Article 2 :

Il est convenu entre les parties que les DEPENSES D'INVESTISSEMENT liées aux écoles sont à la charge de la commune sur laquelle l'école est implantée.

Ainsi les dépenses d'investissement de l'école primaire « Amélie 2 » sont à la charge de la commune de WITTELSHEIM, les dépenses d'investissement de l'école maternelle « Amélie 2 » sont à la charge de la commune de RICHWILLER.

Sont considérées comme étant des dépenses d'investissement :

- Toutes les dépenses inscrites budgétairement aux comptes « dépenses d'investissement » selon la nomenclature M14 (chapitres 20,21 et 23) et affectés à la gestion des écoles.

- Les dépenses portant sur les grosses réparations, les transformations et aménagements importants, les extensions ou constructions nouvelles.

Article 3 :

Il est convenu entre les parties que les DEPENSES DE FONCTIONNEMENT seront réparties entre les communes au prorata du nombre d'élève résidant dans les communes respectives de chaque école.

La formule de calcul est la suivante :

$$Dc = \frac{DA}{NA} \times Nc$$

Où

DC= Quote-part de la commune c

DA= Dépenses de fonctionnement de l'école A

NA= Nombre d'élèves inscrits à l'école A

NC= Nombre d'élèves inscrits à l'école A résidant dans la commune c

Sont considérées comme des dépenses de fonctionnement :

- Toutes les dépenses inscrites budgétairement aux comptes « dépenses de fonctionnement » selon la nomenclature M14 (chapitres 011 et 012) et affectés à la gestion des écoles,
- Les rémunérations des ATSEM,
- Les rémunérations des agents du personnel technique lorsque les travaux sont effectués en régie, y compris l'entretien des espaces verts.
- Les frais de chauffage, téléphonie, internet et eau.

Article 4.

Il est convenu entre les parties que le décompte des dépenses de fonctionnement de l'année N sera envoyé à l'autre partie au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Le décompte sera accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Traitement annuel des ATSEM,
- Décompte des heures des agents du service technique,
- Extraits du grand livre de l'année N faisant apparaître les dépenses de fonctionnement

Le décompte ainsi communiqué devra faire l'objet d'un retour dans les 30 jours suivant réception à l'autre partie signé, valant acceptation, avant l'émission du titre de recette.

Article 5.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures relatives à la gestion des écoles intercommunales de la cité minière « Amélie 2 » contractées entre la commune de RICHWILLER et la commune de WITTELSHEIM.

La convention entrera en vigueur le XX/XX/XX et produira ses effets jusqu'à dénonciation par l'une des parties après un préavis de 12 mois ou d'un accord formalisé.

PROJET

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2019 03 06-CM_06_03_19

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 8 ; LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
CESSION DÉFINITIVE DES LOTS N° 1, 2, 5, 8 ET 9**

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à :

- M. Jalal HALIMI et Mme Naoual AAGAOU le lot n° 1 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche nouvellement cadastré section 53 n° 272/5, 274/5, 276/10 et 278/50 d'une contenance totale de 5.03 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 77 965€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Enfin, le permis de construire a été délivré en date du 22 février 2019.
- M. Dimitri VAITY-PATCHE et Mme Emilie FLORIANTE le lot n° 2 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche nouvellement cadastré section 53 n° 252/5, 256/9, 260/10 et 264/50 d'une contenance totale de 5.07 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 78 585€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Enfin, le permis de construire a été délivré en date du 22 février 2019.

- M. Ubaldo Paolo PERSECHINI le lot n° 5 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 249/5 d'une contenance totale de 4,81 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 74 555€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Le permis de construire a été délivré en date du 22 février 2019.
- M. et Mme Abdelhalim BEKKOUCHE le lot n°8 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 246/5 d'une contenance totale de 5.47 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 84 785€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Le permis de construire a été délivré en date du 22 février 2019.
- M. et Mme Servet BULUT le lot n°9 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 245/5 d'une contenance totale de 4.89 ares suivant nouvel arpentage. Le prix de cession définitif est fixé à 75 795€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Le permis de construire a été délivré en date du 1^{er} mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de confirmer que les acquéreurs définitifs :**
 - **du lot n° 1 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 272/5, 274/5, 276/10 et 278/50 d'une contenance totale de 5.03 ares sont M. Jalal HALIMI et Mme Naoual AAGAOU et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 77 965€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
 - **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°1 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**
 - **Du lot n° 2 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 252/5, 256/9, 260/10 et 264/50 d'une contenance totale de 5.07 ares sont M. Dimitri VAITY-PATCHE et Mme Emilie FLORIAN et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 78 585€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
 - **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°2 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**
 - **Du lot n° 5 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 249/5 d'une contenance totale de 4,81 ares est M. Ubaldo Paolo PERSECHINI et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 74 555 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°5 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- Du lot n° 8 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 246/5 d'une contenance totale de 5.47 ares sont M. et Mme Abdelhalim BEKKOUCHE et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 84 785€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°8 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ?
- du lot n° 9 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° n° 245/5 d'une contenance totale de 4.89 ares suivant nouvel arpentage sont M. et Mme Servet BULUT et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 75 795€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°9 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	14 MARS 2019
	Publication - Notification	14 MARS 2019

Pour extrait conforme
Le Maire

Le Maire



POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE



Yves GOEPFERT



LE 14/03/2019
A 14 H 00
M. [Name]
[Address]
[City]

Point n° 8 : LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
CESSION DÉFINITIVE DU LOT N°1,2,5, 8 ET 9

- ANNEXES -

Commune de WITTELSHEIM
Section 53

LOTISSEMENT MERMOZ



17229 / 17 035
1122008 - PLAN LOTISSEMENT - ANNEXE A - 2018/01/14
COP. 1122008 - PLAN LOTISSEMENT - ANNEXE A - 2018/01/14
L'application de ce plan est soumise à la validation de la commune.

ABESIS **Nicolas PRETRE**
Géomètre-Départ. Fondateur D.P.L.G.
Reconnu par le G. SCHULSTYBIS
53 rue Poincaré - RP20133
68701 CERNAY CEDEX
Tél : 03 89 39 98 99 - Fax : 03 89 75 48 19
e-mail : abesis.geometre@gmail.com



Légende.
- Limites de terrain existantes
- Projets de murs constructions
- La commune prend en charge les travaux d'aménagement des parkings privés

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20190306-CM_06_03_19

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 9 : ZACT DU HOHMATTEN – CONSTITUTION DE SERVITUDES

Par application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), m2A exerce désormais les compétences en matière de développement économique, notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

Dans ce contexte, et pour répondre à la demande d'implantation de la société EURO INFORMATION, m2A a acquis de la Commune, un ensemble de terrains sur le site du Hohmatten, pour y aménager une nouvelle zone dans le prolongement de l'existant.

Les études menées dans le cadre du projet de la société EURO INFORMATION ont fait apparaître l'existence d'une conduite d'eaux usées traversant une partie du terrain à acquérir par cette société. Par ailleurs m2A doit procéder dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone, à la pose d'une seconde canalisation d'eaux usées qui traversera également ce terrain.

Par conséquent, il convient de constituer deux servitudes de passage de réseaux sur les parcelles ci-après désignées en cours d'acquisition par la société EURO INFORMATION constituant le fonds servant :

Fonds servant pour la servitude relative à la conduite existante :

A WITTELSHEIM (HAUT-RHIN) (68310), les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
18	388/69	Hohmatten	03ha 31a 28ca
19	313/32	Hohmatten	00ha 12a 66ca
19	316/31	Hohmatten	00ha 10a 45ca
19	319/30	Hohmatten	00ha 08a 43ca
19	326/26	Hohmatten	00ha 05a 03ca
19	321/29	Hohmatten	00ha 10a 34ca
19	329/25	Hohmatten	00ha 12a 01ca
19	332/24	Hohmatten	00ha 06a 79ca
19	335/23	Hohmatten	00ha 07a 00ca

Fonds servant pour la servitude relative à la conduite à créer :

A WITTELSHEIM (HAUT-RHIN) (68310), le bien cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
18	388/69	Hohmatten	03ha 31a 28ca

Ces servitudes sont constituées au profit de la parcelle ci-après désignée, constituant le fonds dominant. Cette parcelle est propriété de la Commune de Wittelsheim, bénéficiaire des servitudes en qualité de Collectivité compétente en matière d'assainissement.

Fonds dominant pour les deux servitudes :

A WITTELSHEIM (HAUT-RHIN) (68310), le bien cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
4	358/80	Place du Général de Gaulle	00ha 04a 59ca

Les conditions d'exercice de ces servitudes sont les suivantes :

Les servitudes consenties par la société EURO INFORMATION consistent en un droit de passage de deux canalisations souterraines d'assainissement en PVC de diamètre 200 mm. Ce droit de passage s'exercera pour chacune des canalisations, à une profondeur minimale de deux (2) mètres et ce exclusivement sur une bande de 6 mètres de large (3 mètres de part et d'autre du tracé du réseau) telles que ces emprises figurent sur deux plans qui seront annexés à l'acte.

La canalisation restant à construire, le sera aux frais de m2A aux normes actuellement en vigueur.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra les canalisations à ses frais exclusifs. Il bénéficiera à cette fin, d'un droit d'accès à ces ouvrages.

En cas d'intervention du propriétaire du fonds dominant pour quelques motifs que ce soient (entretien, réparation, remplacement ...etc), celui-ci devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il l'aura trouvé, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à ces canalisations du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais, la réparation sans délai.

Les servitudes sont consenties à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord en vue de la constitution de deux servitudes de passage de réseaux sur les parcelles précitées en cours d'acquisition par la société EURO INFORMATION constituant le fonds servant au profit de la parcelle cadastrée section 4 n° 358/80 constituant le fonds dominant. Cette parcelle est propriété de la Commune de Wittelsheim, bénéficiaire des servitudes en qualité de Collectivité compétente en matière d'assainissement.
- de préciser que la constitution de ces servitudes sera consentie et acceptée sans indemnité,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir pour la constitution de ces servitudes

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	14 MARS 2019
	Publication - Notification	14 MARS 2019

Le Maire

Pour extrait conforme
Le Maire



Yves GOEPFERT



Christine Haegelen/Dhalenne

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Christine HAEGELEN/DHALLENNE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2019

Application agréée E-legalite.com

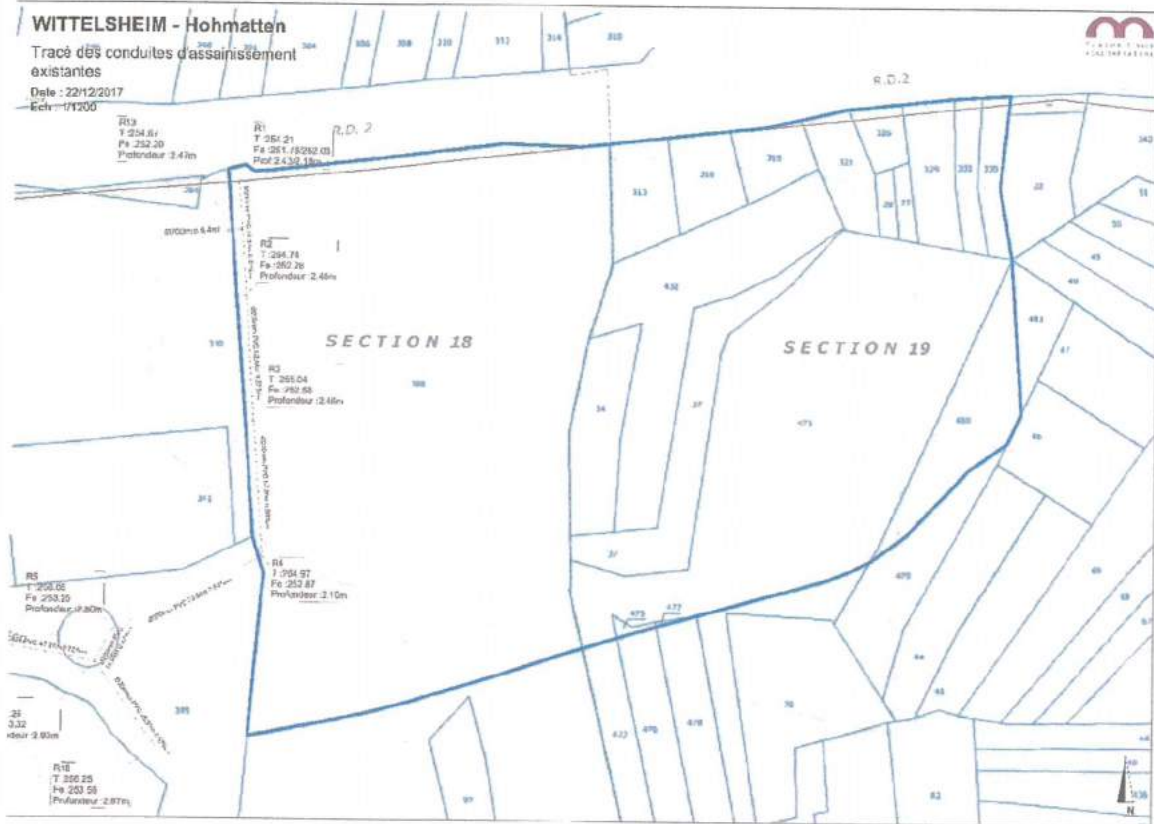
99_DE-066-216803759-20190306-PT_06_03_19

RECEIVED
14/03/2019

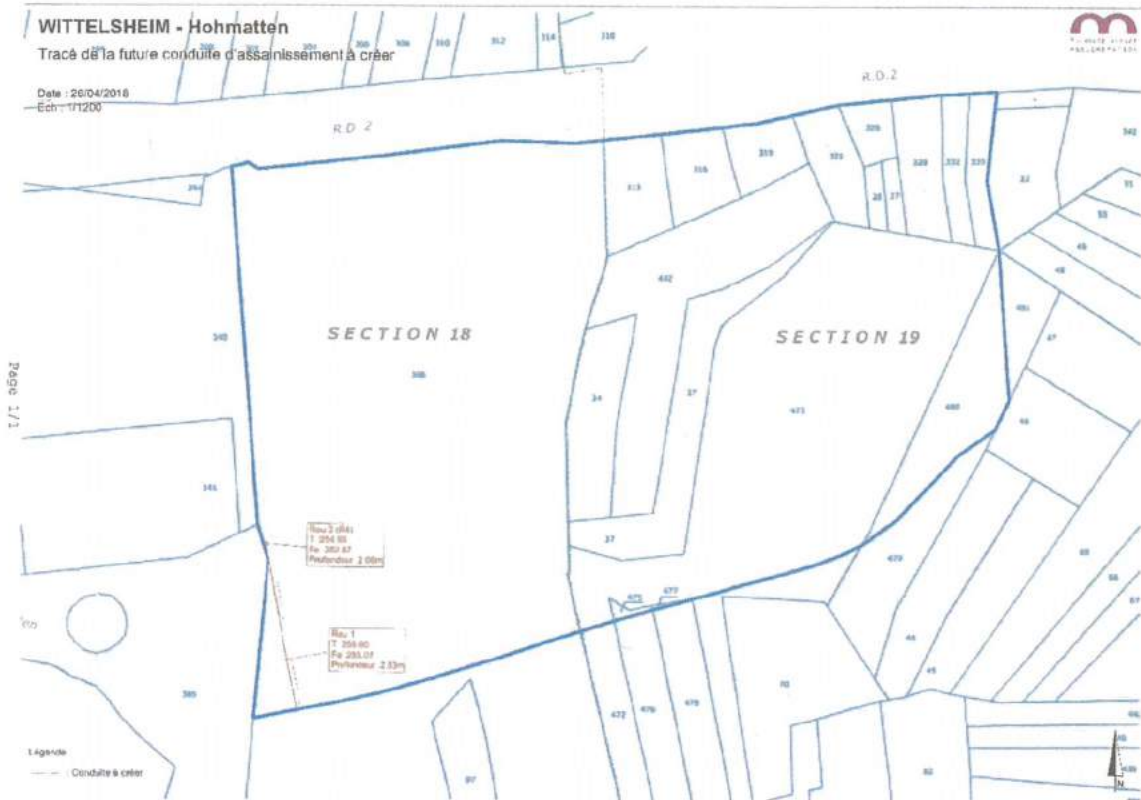


Direction des Affaires
Légales et
Administratives

**Point n° 9 : ZACT du Hohmatten – Constitution de servitudes
- ANNEXES -**



**Point n° 9 : ZACT du Hohmatten – Constitution de servitudes
- ANNEXES -**



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claudé SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 2 : MAINTIEN DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Conformément à cette disposition, dans sa séance du 6 avril 2014, le conseil municipal a décidé de créer 9 postes d'Adjoints au Maire.

Dans sa séance du 31 janvier 2019 le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire.

Ce poste étant désormais vacant, il y a lieu de se prononcer quant au maintien du nombre de postes d'Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-2 ;

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à la fixation du nombre de postes d'Adjoints ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 rapportant les arrêtés des 7 et 8 avril 2014 et du 12 octobre 2015 ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2019 relative au non maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide de maintenir le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 9.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat
	Publication Notification

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEFFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 3 : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Lors de sa séance du 31 janvier 2019, le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire, suite à la décision du Maire en date du 11 janvier 2019 de retirer ses délégations à Monsieur MACK conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, il y a donc lieu pour le conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

En application des articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité, le doyen d'âge l'emporte.

Conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider qu'il occupera le poste de 3^{ème} Adjoint au Maire devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à 9, confirmée par la délibération de ce jour maintenant le nombre d'adjoint à 9 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 retirant les délégations à Monsieur Maurice MACK ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 relative au non maintien de M. Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant que pour la bonne marche des services il convient de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} Adjoint au Maire ;

M. Fabrice AMADORI, avec 26 suffrages obtenus, est élu 3^{ème} Adjoint au Maire. Il est membre de droit des différentes commissions municipales.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat
	Publication - Notification

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire



Yves GOEPFERT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 4 : REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Ainsi que le conseil en a délibéré en date du 31 janvier 2019, Monsieur Maurice MACK, suite à l'arrêté du Maire du 11 janvier 2019 lui retirant toutes délégations, n'a pas été maintenu dans ses fonctions d'adjoints.

Or, l'article L. 2121-33 du CGCT dispose que le retrait des membres et délégués qui siègent dans des organismes extérieurs peut être réalisé à tout moment pour le temps restant du mandat.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2014, Monsieur MACK a été désigné représentant de la commune, en sa qualité d'adjoint au Maire, des organismes suivants :

- CITIVIA (anciennement Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM)),
- syndicat mixte pour l'assainissement (WISTARI),
- schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Dans ces conditions, il convient que le conseil municipal puisse se prononcer sur le maintien, ou non, de Monsieur Maurice MACK en sa qualité de membre titulaire des différents organismes extérieurs précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-23;

Vu la délibération du 28 septembre 2014 procédant à la désignation de Monsieur Maurice MACK au sein de différents organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 relative au non maintien de Monsieur Maurice MACK en sa qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, 7 Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide de se prononcer contre le maintien de Monsieur Maurice MACK en sa qualité de membre des organismes extérieurs.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat
	Publication Notification

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire




Yves GOEPFERT

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 5 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019

Le document de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 éclaire l'Assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2019, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 26 pour et 6 voix contre, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, approuve les orientations budgétaires proposées.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

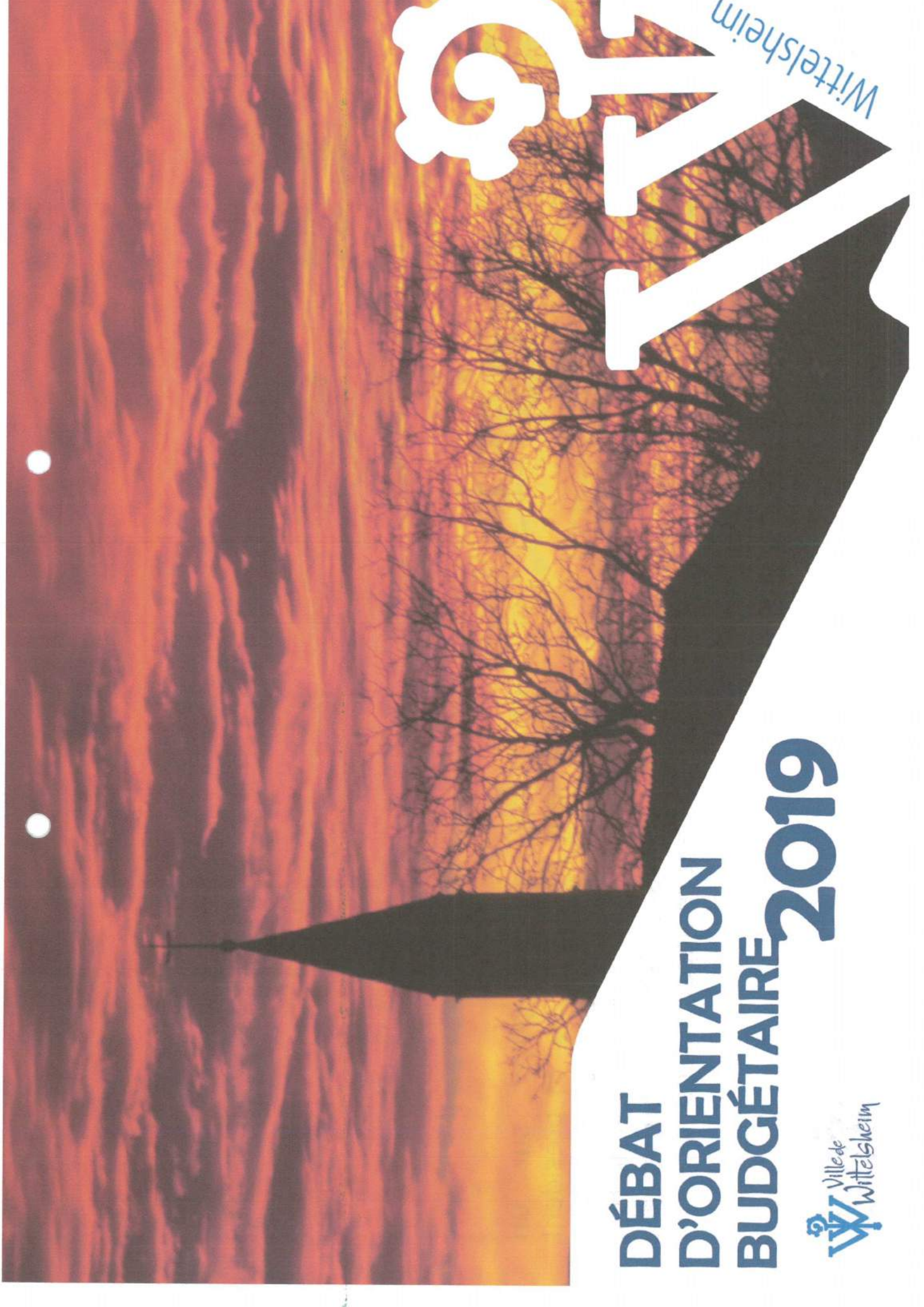
D A T E	Réception par le représentant de l'Etat
	Publication - Notification

Le Maire

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Yves GOEPFERT

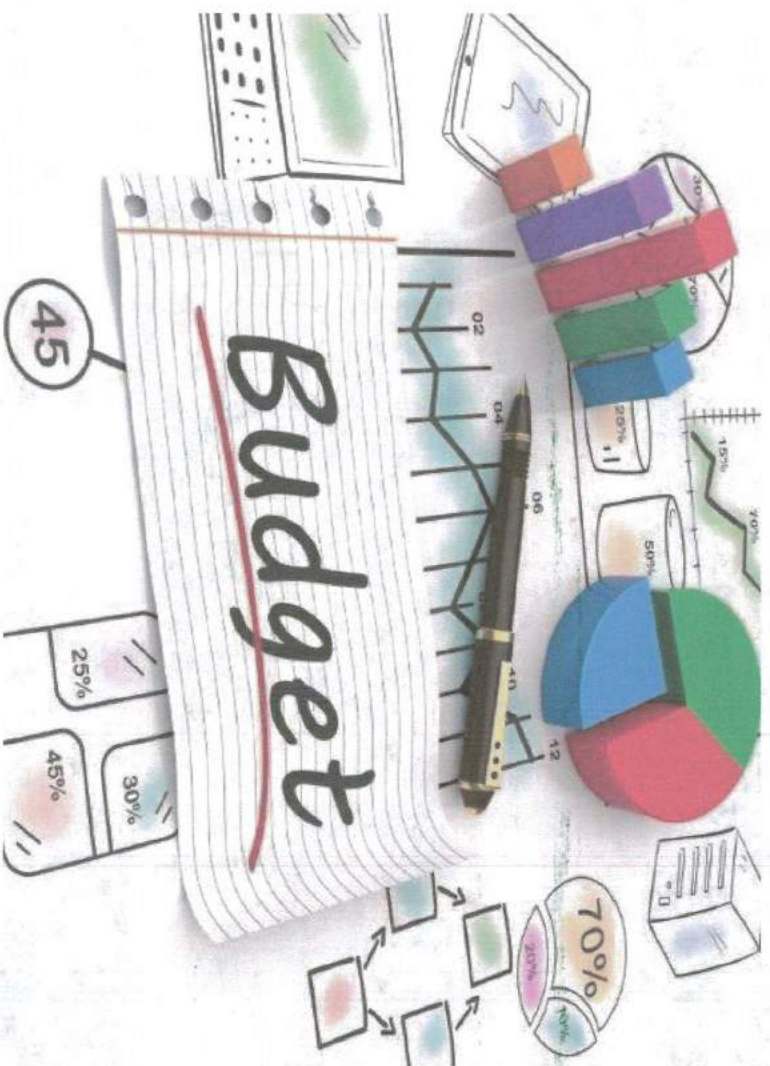


DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019



Wittelsheim

Préambule



Conformément aux dispositions respectives de l'article L.2312-1, du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

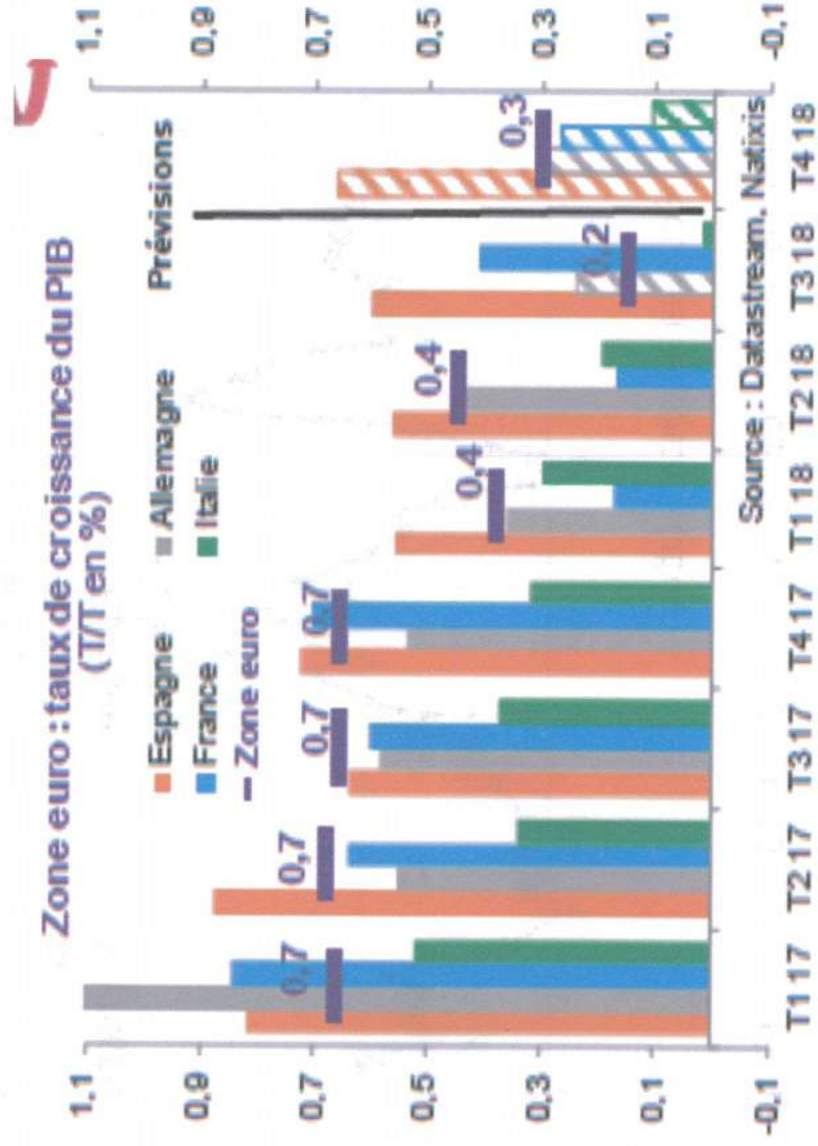
Ce débat doit s'appuyer sur un **document présenté** par le président de l'exécutif de la collectivité. Le débat est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

1. Contexte Général Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, **la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018.**

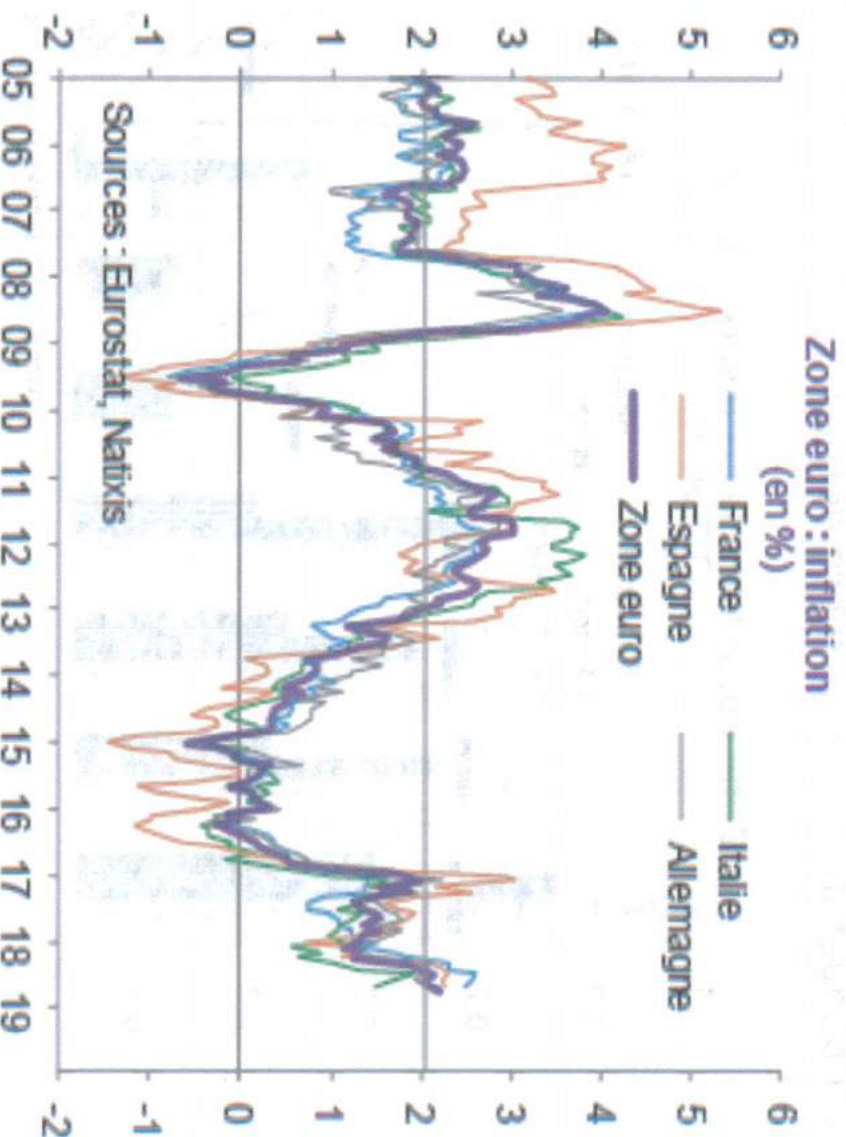
Depuis le début de l'année, les indicateurs se sont retournés. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents.

Cela est également le cas **au sein même de l'Europe** en raison des incertitudes liées au Brexit et du rejet du budget italien en octobre dernier.



Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, **l'inflation** (selon IPCH*) redevenue positive mi-2016, portée par la remontée progressive du prix du pétrole, **a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017**. Elle a depuis **dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la Banque Centrale Européenne** en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre. En moyenne, elle a atteint **1,85 %** en 2018 et devrait se maintenir en 2019.



*IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance dynamique en 2017, **la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre.**

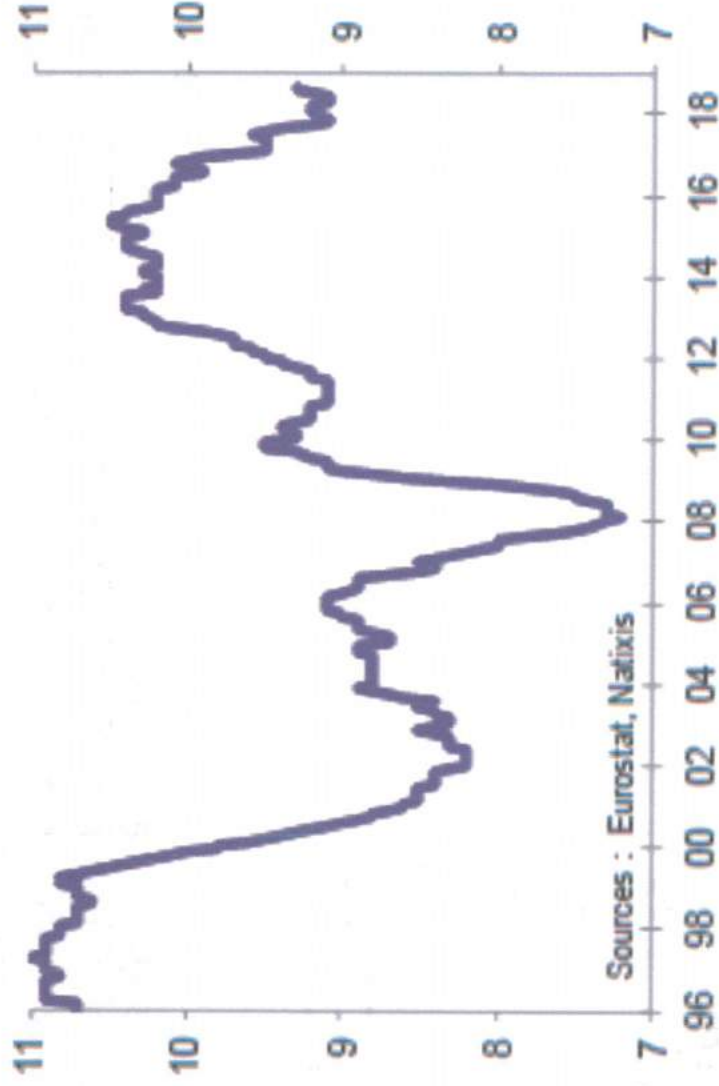
Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,4 % de croissance en moyenne en 2018.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %.

Depuis, **le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.**

Pour information, le taux 2018 du chômage pour le Haut-Rhin est de **8,5 %** au 3^e trim 2018 en baisse de 0,6 % en 1 an et de **13,1 %** pour Wittelsheim (chiffre INSEE pour 2015).

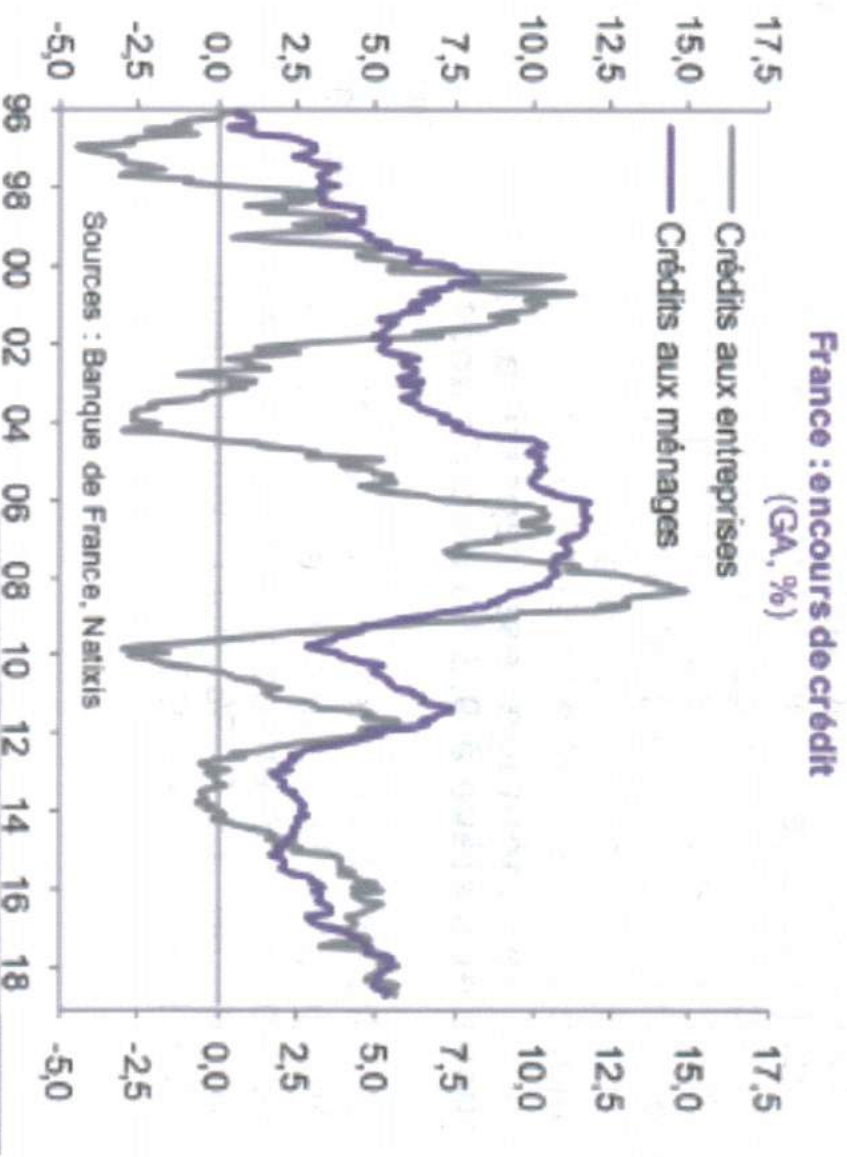
France : taux de chômage (en %)



France : Maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes **tant pour les entreprises que pour les ménages**. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février 2018, atteignant **1,53% en octobre 2018**, à peine plus élevés que le minimum de 1,5% observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au 3^{ème} trimestre, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.



*IPC : Indice des prix à la consommation /

* GA : glissement annuel

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 **un déficit inférieur au solde de 3%** et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les mesures sociales prises pour répondre au mouvement des « *gilets jaunes* » auront un impact sur les finances publiques (10 milliards d'euros).

La dette publique devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement avait réaffirmé son triple objectif relatif aux finances publiques d'ici 2022 :

- **la réduction de 2 points de PIB du déficit public**
- **la réduction de 3 points des dépenses publiques**
- **la réduction de 5 points de PIB de la dette**

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités apparemment en hausse dans le Projet de loi de finances 2019

Les concours financiers de l'Etat 48,6 milliards € pour 2019

Ils totalisent tous **les prélèvements sur recettes** (PSR) de l'Etat **au profit des collectivités locales** ainsi que les crédits du budget général relevant de **la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT)**.

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations :

- La dotation générale de décentralisation (**DGD**) qui compense les charges résultant de transferts de compétences
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (**DETR**)
- La dotation de soutien à l'investissement local (**DSIL**)
- La dotation globale d'équipement (**DGE**) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, ce qui n'empêche pas que la DGF baisse pour de nombreuses collectivités.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement

le PLF 2019 (Projet de loi de Finances) prévoit une minoration des variables d'ajustements de :

144 millions € à hauteur de :

- **64 millions € pour le bloc communal**
- **40 millions € pour les régions**
- **40 millions € pour les départements**

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	% évolution	BP 2019
013 Atténuation de charges (Remboursement salaire en cas d'arrêt maladie)	37 000 €	0,0%	37 000 €
70 Produits services et domaine (Concessions cimetière, chasse, vente de bois et refacturation diverses, ...)	515 560 €	1,8%	524 800 €
73 Impôts et taxes (Taxes locales, TH, TF, Attribution compensation m2a, droits de mutation, ...)	5 501 590 €	0,6%	5 537 200 €
74 Dotations et participations (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation)	3 248 420 €	-0,4%	3 235 420 €
75 Produits gestion courante (Loyers, baux)	107 690 €	0,0%	107 690 €
77 Produits exceptionnels (remboursement des sinistres)	12 000 €	0,0%	12 000 €
042 Reprise sur provisions (provision constituée non réalisée)	4 490 €	0,2%	4 500 €
002 Résultat n-1 (résultats de clôture 2017 – part affectée à l'investissement)	1 308 250 €	5,5%	1 379 696 €
TOTAL	10 735 000 €	1,0%	10 838 306 €

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	% évolution	BP 2019
011	3 079 840 €	-10,3%	2 763 300 €
012	4 050 000 €	8,6%	4 400 000 €
014	305 560 €	24,0%	379 000 €
65	1 244 040 €	0,5%	1 250 000 €
66	129 870 €	0,1%	130 000 €
67	94 580 €	5,7%	100 000 €
042	411 110 €	0,0%	411 110 €
022	420 000 €	-15,7%	354 000 €
023	1 000 000 €	5,1%	1 050 896 €
TOTAL	10 735 000 €	1,0%	10 838 306 €

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES A CARACTERE GENERAL

	Montant CA	Evolution %
2018	2 594 678 €	0,6%
2017	2 580 280 €	-7,9%
2016	2 802 474 €	-4,2%
2015	2 924 250 €	1,4%
2014	2 882 597 €	-8,9%

Rappel : Taux d'inflation moyen : 1,85%

Les charges à caractère général ont été ramenées un montant raisonnable et maîtrisé puisqu'elles ont régressé significativement depuis 2015 tout en maintenant la qualité du service rendu au public.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des effectifs au cours des 5 dernières années est la suivante (tableau des effectifs) :

	Au 01.01.2015	Au 01.01.2016	Au 01.01.2017	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019	2019
Titulaires	88	88	89	92	88	98
Contractuels de droit public	2	2	4	1	3	3
Contractuels de droit privé	7	8	4	1	1	1
En disponibilité	3	5	4	5	9	9
Total	100	103	101	99	101	111
Nb habitants	10 711	10 705	10 492	10 513	10 432	10 432
Taux d'administration (nb agents/ 1000 habit.)	9,3	9,6	9,6	9,4	9,7	10,6

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

Au regard de la réorganisation générale des services en cours, le constat a fait apparaître un besoin de recrutements de près de **10 personnes** réparties pour l'ensemble de l'administration. L'évolution des effectifs pour 2019 est nécessaire pour assurer **un service public de qualité** aux usagers de notre Ville.

Il convient de noter que Wittelsheim est une ville où **les effectifs ont toujours été maintenus au minimum** au regard de la taille du banc communal (identique à celle de la ville de Mulhouse).

En effet le taux d'administration de Wittelsheim est actuellement de **9,7** (nombre d'agents/1000 habitants) alors qu'il est de **17,8** pour les communes de même strate.

Cet ajustement de la masse salariale à hauteur de **350 000€** est réalisable car environ **400 000€** ont été économisées par transfert sur les charges à caractère général.

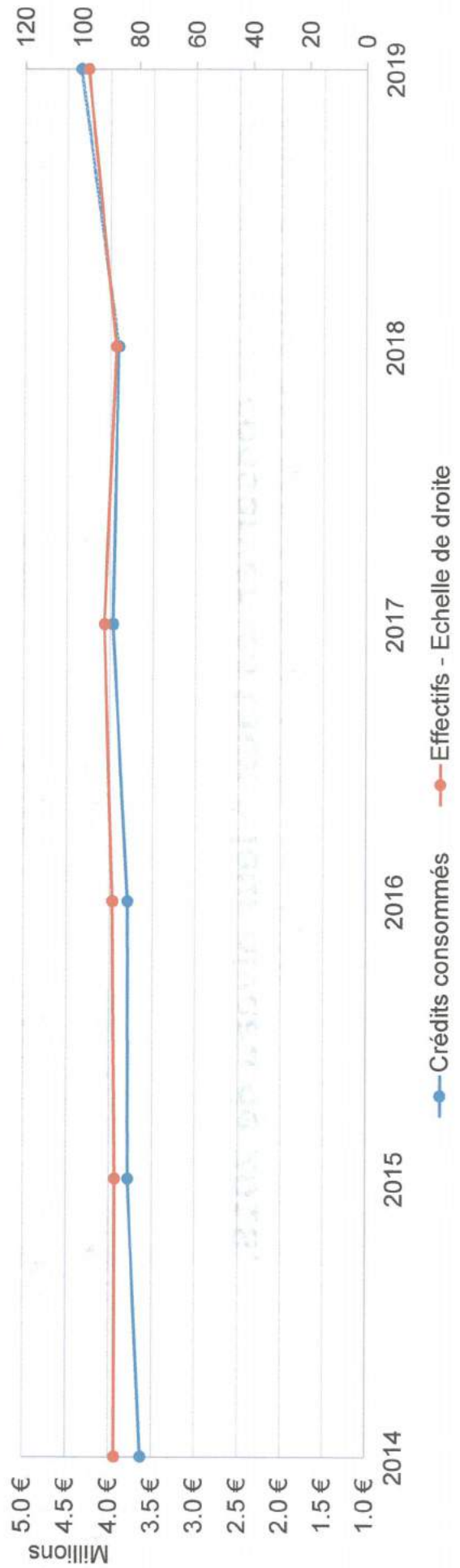
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	Crédits consommés
2018	3 908 474 €
2017	3 967 446 €
2016	3 791 594 €
2015	3 781 187 €
2014	3 629 707 €
2013	3 490 732 €

Evolution de la masse salariale et des effectifs



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes :

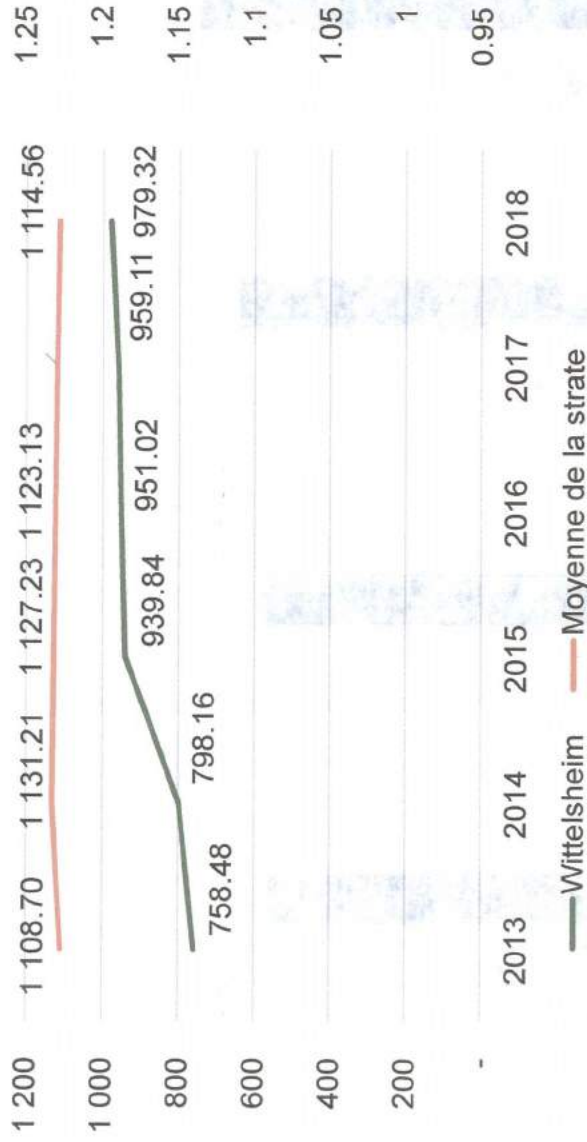
	Actualisation des bases 2019	Augmentation Taux 2019	Total	Taux 2018	Taux proposés 2019
Taxe d'habitation	2,2%	0,00%	2,20%	11,33%	11,33%
Foncier bâti	2,2%	0,00%	2,20%	18,79%	18,79%
Foncier non bâti	2,2%	0,00%	2,20%	78,48%	78,48%

La Ville a décidé de **conserver les taux à leur niveau de 2018**.
La variation légale des bases est de 2,2 % en 2019.

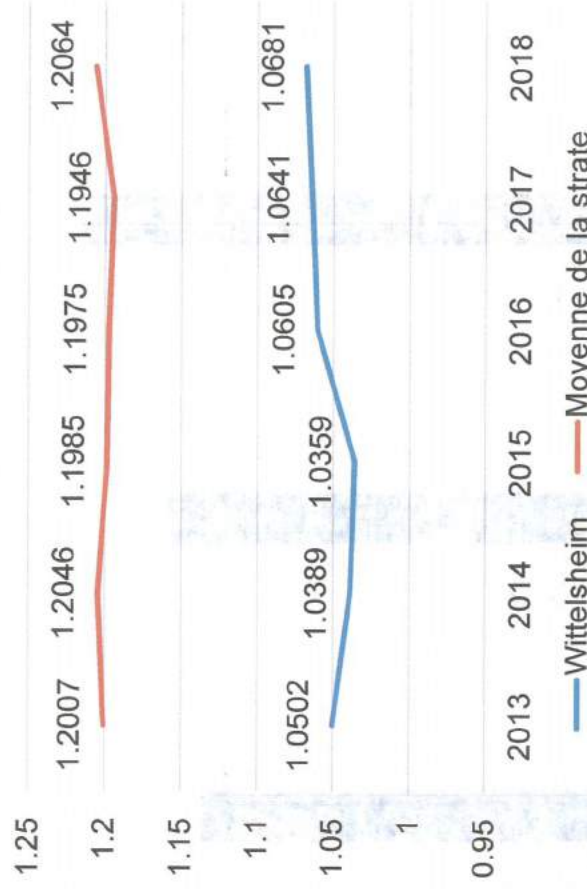
SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

FISCALITE

Evolution du potentiel financier



Evolution de l'effort fiscal



Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal (déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes), majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente.

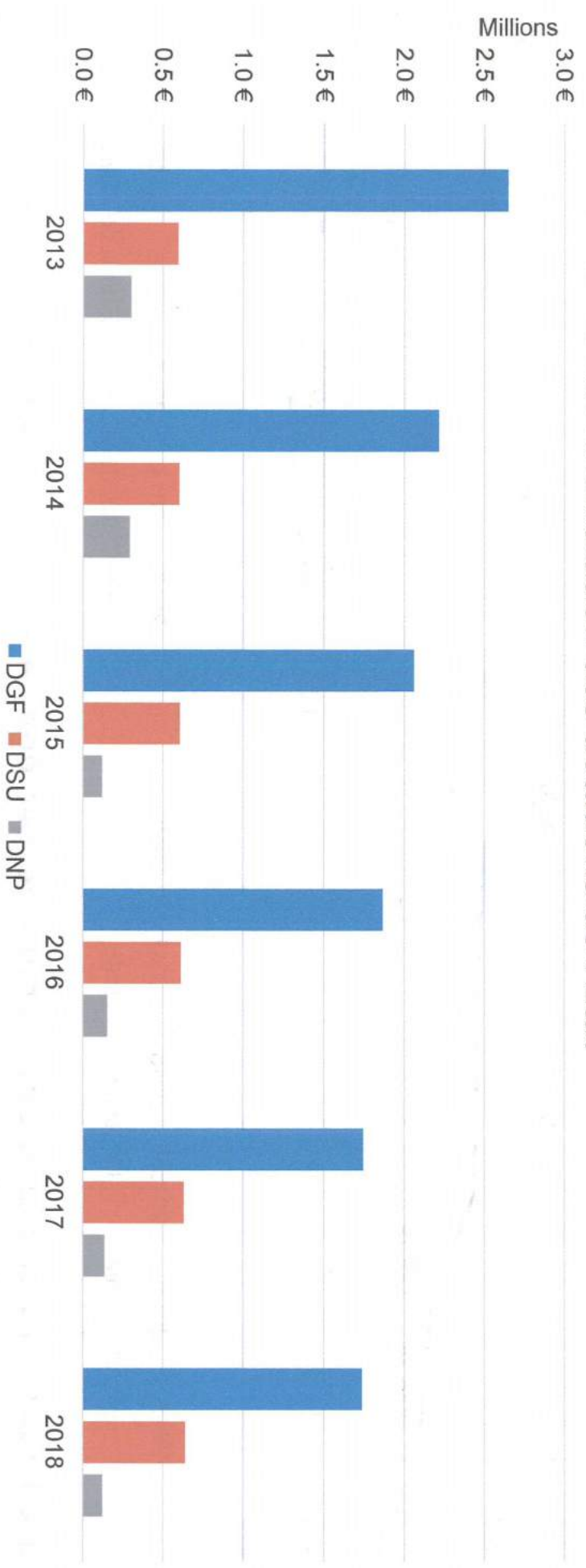
L'effort fiscal est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Il est nettement inférieur aux communes de même strate pour Wittelsheim.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

CONCOURS DE L'ETAT

Evolution des dotations de l'Etat



Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGf (dotation forfaitaire et la DSU) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat. La dotation forfaitaire est particulièrement à la baisse depuis 2013 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF). En cumul, cette perte de DGf s'élève à environ 3,6 M€ depuis 2013 pour Wittelsheim soit une perte annuelle de 720 000€.

SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

AUTOFINANCEMENT

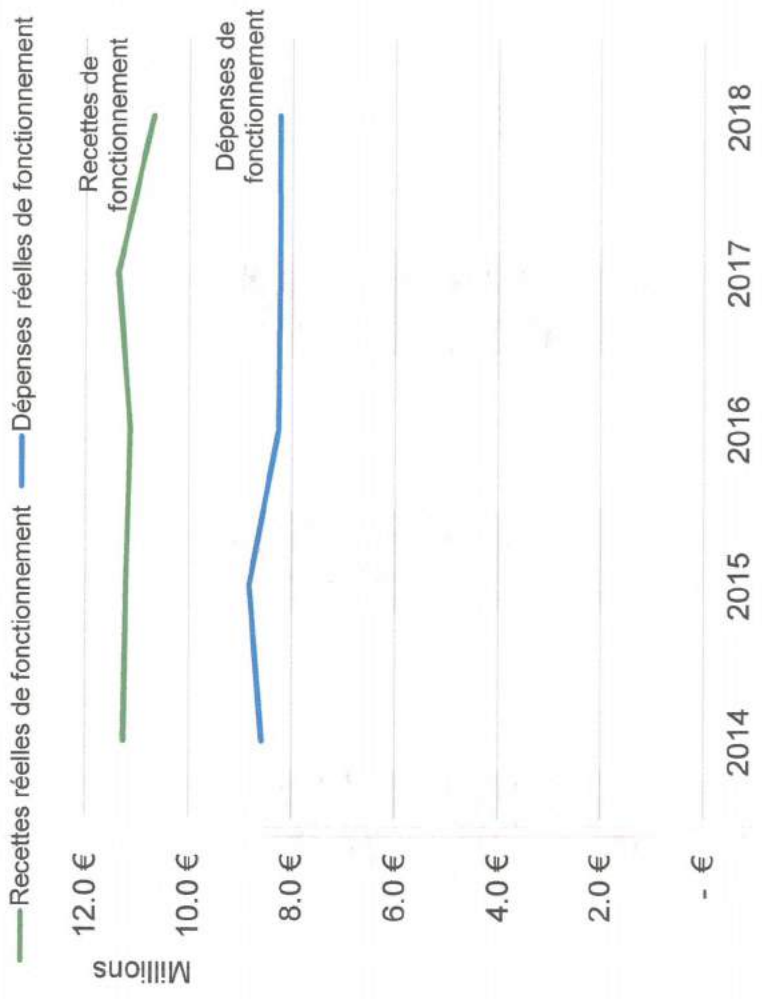
C'est l'épargne brute de la collectivité qui correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur la période 2013-2018, le niveau de l'épargne brute est tout à fait satisfaisant. L'autofinancement brut représente **15,5 % des recettes de fonctionnement en 2017** pour Wittelsheim contre 13,4 % pour la moyenne de la strate (pour 2017)

Evolution de l'autofinancement



Evolution de l'autofinancement



SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

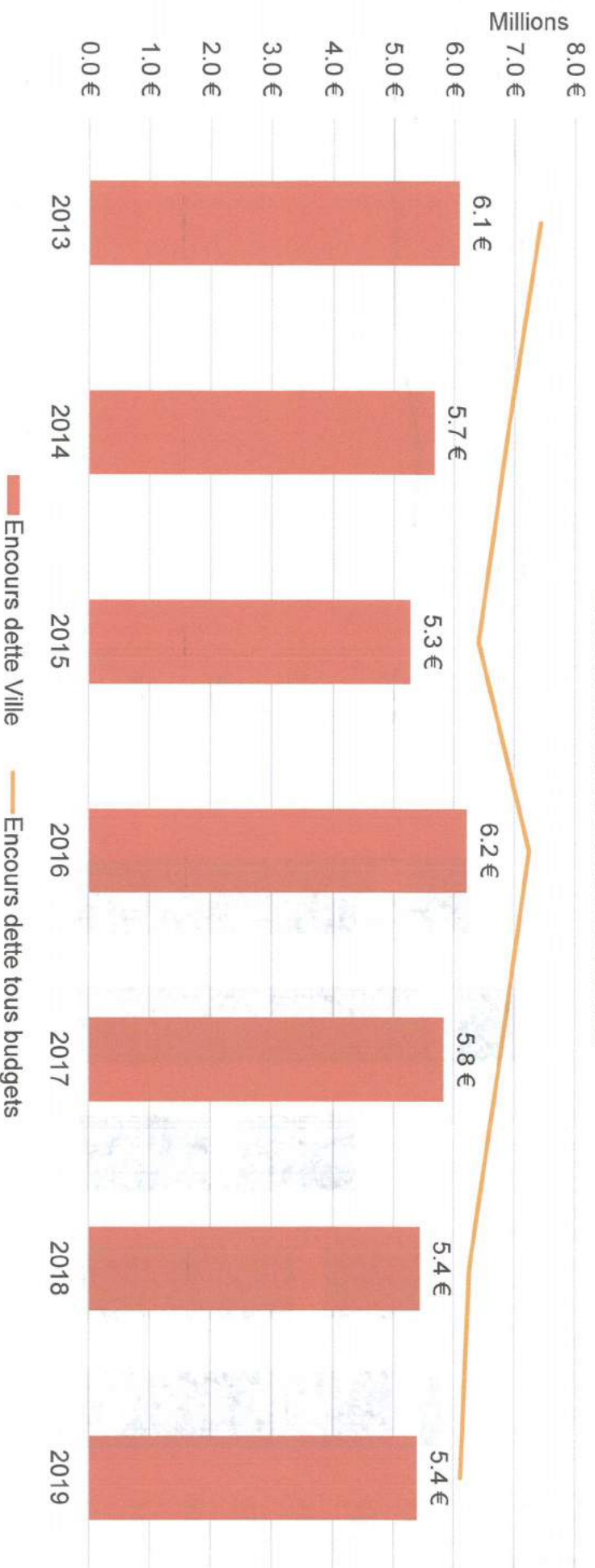
DETTE

Elle reste pour Wittelsheim à **un niveau en-dessous de façon significative des communes de même strate.**

Fin 2018, la dette contractée (budget Ville) s'élève à **5,4 millions d'euros, soit 517 € par habitant** contre **893 €** pour la strate en 2017.

La dette contractée des budgets cumulés (Ville/Eau/Assainissement) s'élève à **6,3 millions d'euros fin 2018 soit 596 €** par habitant. **La dette à Wittelsheim est parfaitement raisonnable et réellement maîtrisée.**

Evolution de la dette contractée



3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La **Dotation Globale de Fonctionnement** serait **en baisse d'1 % en 2019** compte tenu des variables d'ajustement. Elle a été estimée à **1 722 000 €** pour 2019.

La **DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) **en hausse s'élèverait à 650 000€** pour 2019.

La **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) **serait maintenue** pour un montant estimé de **110 000 €**.

Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 2,2 % en 2019 contre 1,24 % en 2018) s'élèveraient à **3 180 000 €**.

Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2019.

Le **Fonds Départemental de Péréquation de TP**, dont la part « *communes défavorisées* » est toujours versée par le département, **est en baisse de 15 %**. **Le montant est estimé à 39 300 €**.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette importante mais dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Witelshheim puisqu'en 2018, le produit sera d'environ **307 000 €**. Une prévision est inscrite pour 2019 à hauteur de **220 000 €**.

Intercommunalité : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) pour 2019, au même montant que 2018 à savoir **1 752 008 €**. Le montant des AC revenant aux communes n'a pas évolué depuis 2004.

La Dotation de Solidarité Communautaire versée par m2A atteindrait **65 000€** en 2019 soit une augmentation de **10 000€** par rapport à 2018.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2019 seront, une fois de plus conditionnés par, la mise en œuvre **d'une gestion extrêmement rigoureuse.**

- **Les charges à caractère général** sont en baisse de **10%**. La dépense **achat** est en baisse de **18%** et celle concernant les **charges externes** est en baisse de **4%**.
- **Les charges de gestion courante** seraient en légère hausse pour tenir compte des dépenses contraintes de participation (SDIS...). **Les subventions aux associations seraient stables pour 2019.**
- **Les charges de personnel** seraient en progression de l'ordre de **10 %** pour l'augmentation de la masse salariale. De plus, l'évolution incompressible des charges de personnel dépend essentiellement des décisions prises par l'Etat (revalorisation statutaire, augmentation des taux de cotisations, mesures structurelles...).

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La priorité est toujours accordée à **l'amélioration du cadre de vie**, à la **solidarité** et à **l'éducation**.

En 2019, les subventions des associations sportives et culturelles **seront maintenues à l'identique**. A Wittelsheim, le tissu associatif est particulièrement dynamique et il convient d'encourager l'ensemble de ces instances en permettant de maintenir le « **bien-vivre ensemble** » **de nos habitants**.

Enfin, les charges financières liées aux remboursements d'emprunts **resteront stables et aucun recours à un emprunt supplémentaire n'est envisagé**.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Travaux de voirie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réfection de l'ensemble des délaissés de voiries <ul style="list-style-type: none"> ▪ Merle Blanc ▪ chemin du Haertlé ▪ rue des prés ▪ rue de Reiningue ▪ rue des Maréchaux ▪ rue du Saule (éclairage public ▪ passage vers la mine 	150 000€
Travaux pluriannuels	Déploiement de la phase 1 de la vidéo protection	265 000€
Travaux sur les bâtiments communaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation des toitures (étanchéité) des salles Mermoz et spécialisée de Gymnastique. ▪ Réhabilitation de l'ancien ED en maison de la solidarité. ▪ Réhabilitation et transformation de l'ancien bâtiment du Pétanque-club en équipement de loisirs comprenant des toilettes publiques. ▪ Réhabilitation de la bibliothèque municipale (RDC). ▪ Renouvellement du parc informatique dans les écoles. ▪ Réhabilitation du skate-park 	216 000€ 350 000€ 370 000€ 50 000€ 50 000€ 35 000€
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'un street workout ▪ Déploiement de la fibre optique via SFR (projet initial Rosace : 862 000€) 	35 000€ 0€
	TOTAL	1 521 000€

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - PROPOSITIONS

Mairie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en lumière de la place ▪ Restructuration des bureaux ▪ Reprise toiture ▪ Réhabilitation du local archives ▪ Acquisition d'un écran d'accueil promotionnel et d'un panneau d'affichage numérique 	27 000€ 150 000€ 10 000€ 10 000€ 20 000€
	TOTAL	217 000€
Travaux Voirie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parking Notre Dame du Rosaire ▪ Ep + trottoirs - rue des Pays-Bas ▪ Parking Cigogne ▪ Délaissés de voirie ▪ Programme 2019 de voiries ▪ Aménagement rue de Reiningue ▪ Réfection du parking école maternelle du centre ▪ Aménagements voirie et sécurité Cité Rossalmend ▪ Autre projet à définir (Amélie 2) ▪ Chauffage Salle Mermoz et spécialisée 	100 000€ 12 000€ 160 000€ 95 000€ 200 000€ 80 000€ 23 000€ 150 000€ 55 000€ 145 000€
	TOTAL	1 020 000€

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - PROPOSITIONS

Ecoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de réaménagement à l'école maternelle arc-en-ciel ▪ Divers travaux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Langenzug ▪ Amélie 1 ▪ Ecole élémentaire du centre (volets roulants et salle de restauration) ▪ Fourniture de mobilier scolaire ▪ Matériel informatique ▪ Sécurisation des aires de jeux maternelles et élémentaires 	20 000€ 20 000€ 10 000€ 38 000€ 22 000€ 32 000€ 20 000€ 162 000€
CTM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement du Poids-lourd + ampirole ▪ acquisition d'un véhicule léger ▪ Acquisition d'une tondeuse et d'une gyrobroyeuse autoportée ▪ Acquisition d'une gyrobroyeuse pour tracteur ▪ Matériel de fleurissement ▪ voile ombrage Jardin du Monde ▪ Replantation d'arbres 	200 000€ 25 000€ 30 000€ 9 000€ 5 000€ 5 000€ 50 000€ 324 000€

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - PROPOSITIONS

Culture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénovation des bureaux de la bibliothèque municipale ▪ Réhabilitation de la Salle Saint-Michel (chauffage et raccordement gaz + structure salle, vaisselle, lave-vaisselle, frigidaire, Congélateur ▪ Réhabilitation du presbytère du centre) 	<p>30 000€</p> <p>100 000€</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salle Grassegeret : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engagement de la rénovation de la salle (MOE) ▪ Transformations diverses ▪ Travaux sur la tribune ▪ Remplacement du système son complet ▪ Achat matériel lumière ▪ Aménagement scénique ▪ Système de sécurité incendie 	<p>40 000€</p> <p>69 000€</p> <p>19 000€</p> <p>100 000€</p> <p>17 000€</p> <p>14 000€</p> <p>50 000€</p>
	TOTAL	529 000€
Sport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salle Spécialisée <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénovation petite fosse salle spécialisée ▪ Petit matériel de parade et de sécurité ▪ Entretien et réparation d'agrès ▪ Salle Zurcher ▪ Salle Albouy <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement des stores baies vitrées intérieures ▪ Salle Hardy <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de buts transportables ▪ Rénovation des terrains de tennis extérieurs ▪ Remplacement des adoucisseurs d'eau dans les salles de sports ▪ Mobilier 	<p>6 500€</p> <p>6 000€</p> <p>8 000 €</p> <p>18 800€</p> <p>10 700€</p> <p>5 000€</p> <p>24 000€</p> <p>30 000€</p> <p>1 000€</p>
	TOTAL	110 000€

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sécurité	<ul style="list-style-type: none">▪ Déploiement de la phase 2 de la vidéo protection.	77 000€
TOTAL		77 000€
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none">▪ Acquisition foncière	110 000€
TOTAL		110 000€
Autres	<ul style="list-style-type: none">▪ Remplacement de la clôture au parc▪ Remise en état de l'aire des gens du voyage▪ Poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments▪ Divers diagnostics▪ Dépenses imprévues	35 000€ 30 000€ 220 000€ 10 000€ 40 462€
TOTAL		335 462€
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONS		2 884 462€

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2019 :

- **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de **150 000€** au regard des constructions en cours
- **le FCTVA** à hauteur de **450 000€**,
- **l'autofinancement** qui, malgré un contexte qui reste contraint, devrait se situer aux alentours de **1 million d'€** en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

(Réseau géré par la Ville hors cités minières)



Section de fonctionnement

Le montant nécessaire au titre des ventes d'eau pour assurer l'équilibre du budget devrait s'élever à **273 000€**. Compte tenu d'une prévision de vente d'environ **240 000 m3**, le prix du m3 d'eau, part Ville, s'établit à **1,14 € HT/m3**.

Section d'investissement

Pour 2019, les dépenses pour travaux d'amélioration et de rénovation du réseau de distribution d'eau potable sont **autofinancables** à concurrence d'environ **131 440 €/HT soit~ 157 728 € /TTC**.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Totalité du réseau communal)



Section de fonctionnement

Le montant nécessaire au titre de la redevance d'assainissement pour assurer l'équilibre du budget devrait s'élever à **580 000 €**. Compte tenu d'une prévision de vente d'eau assujettie à la redevance d'environ **450 000 m³**, le prix est maintenu à **1,29 €/HT/m³**.

Section d'investissement

Pour 2019, les dépenses pour travaux d'amélioration et de rénovation du réseau d'assainissement sont **finançables**, hors subventions éventuelles, à concurrence d'environ **1 321 400 € /TTC**.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

Evolution globale du prix de l'eau et de l'assainissement pour 2019

	01/01/2018	01/01/2019
EAU		
- Part Ville	1,1400 €	1,1400 €
- Lutte contre la pollution (*)	0,3500 €	0,3500 €
SOUS-Total HT/m3	1,4900 €	1,4900 €
ASSAINISSEMENT		
- Surtaxe communale Ville	1,2900 €	1,2900 €
- Rémunération du fermier SUEZ	0,1540 €	0,1560 €
- Modernisation des réseaux (*)	0,2740 €	0,2330 €
SOUS-Total HT/m3	1,7180 €	1,6790 €
- TVA 5,5 % (Eau)	0,0820 €	0,0820 €
- TVA 10,0 % (Assainissement)	0,1718 €	0,1679 €
Total TTC/m3	3,4618 €	3,4189 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

BUDGETS ANNEXES DES « LOTISSEMENTS »

- Lotissement commercial « Z.A.C.T. NORD » 1^{ère} tranche

Les travaux de finition sont encore à effectuer et au 31/12/2018 **il reste environ 1,67 ha à commercialiser,**

➤ **Le budget doit s'autofinancer avec les ventes de terrains.**

- Lotissement d'habitation « **MERMOZ** »

- le principe d'aménagement et le plan de financement de la 2^e tranche ont été validés par le Conseil Municipal le 16 novembre 2017,

- L'achat du foncier à la Ville et les travaux de viabilisation sont à prévoir au budget 2019,

➤ **Le budget doit s'autofinancer avec les ventes de terrains.**

- Lotissement industriel « **AMELIE** » 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche
1^{ère} tranche :

- les travaux de finition sont encore à effectuer au 31/12/2018,

- la commercialisation est en cours, **5 lots sont vendus et il reste à vendre 4 lots d'une surface totale de 78,95 ares.**

2^{ème} et 3^{ème} tranche :

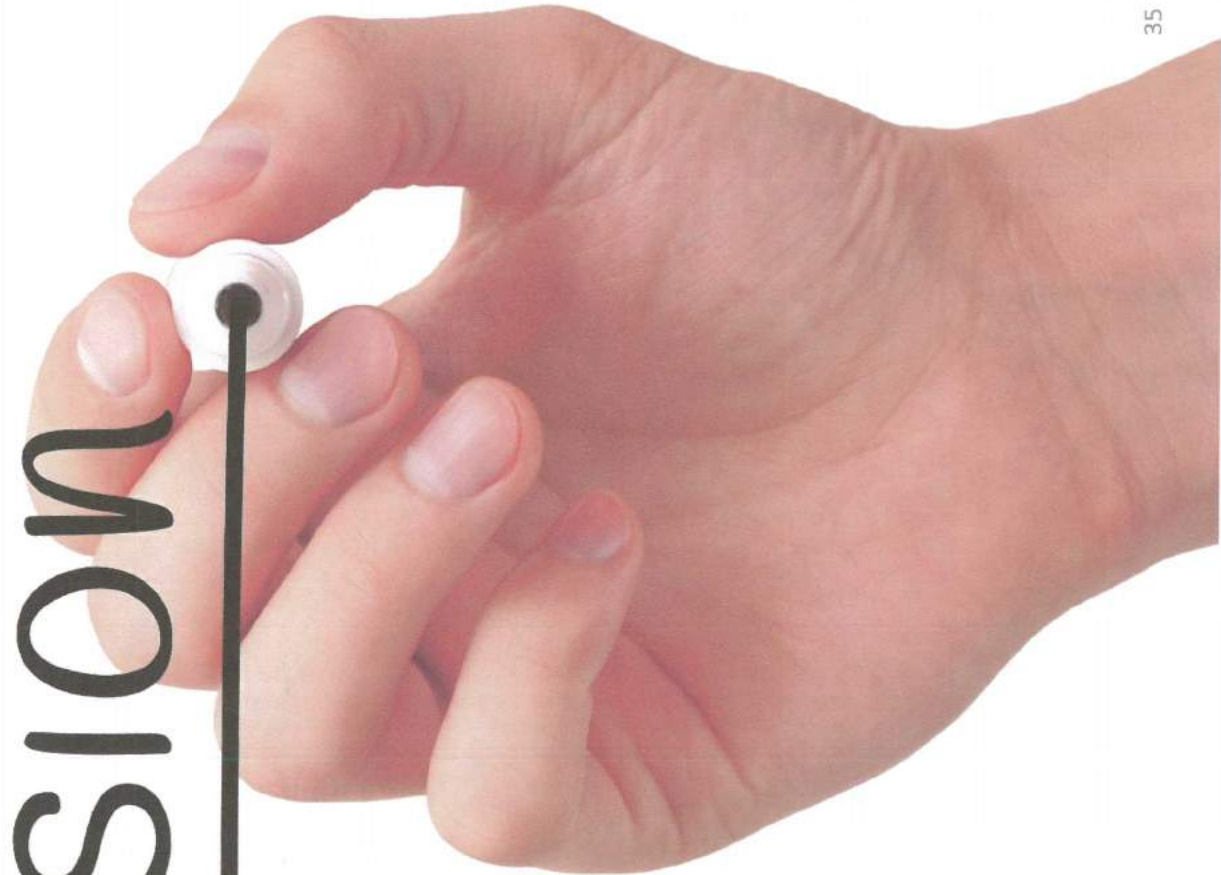
- Les travaux de finition sont encore à effectuer au 31/12/2018,

- **La commercialisation est en cours, il reste 10 lots à vendre d'une surface totale de 268,21 ares.**

➤ **La vente des terrains sera effectuée par Mulhouse Alsace Agglomération, suite au transfert de la compétence obligatoire du développement économique.**

4. Conclusion

Conclusion



La Ville de Wittelsheim a réalisé pour 2019 des orientations budgétaires **sérieuses, réalistes et nécessaires à la population.**

Un effort particulier a été apporté quant à **l'aménagement urbain et au maintien du cadre de vie** notamment par la réalisation d'un important **programme de voiries, ou encore en ce qui concerne les aménagements de sécurité de la commune.**

2019 aura pour objectif aussi de permettre **l'entretien du patrimoine municipal** notamment pour les différents complexes sportifs sans oublier la salle Grassegert qui entamera une phase de rénovation.

Faire plus avec moins, telle est l'ambition de la municipalité actuelle qui impulsera encore davantage en 2019 la réduction des dépenses de fonctionnement au profit de celles d'investissement pour les générations à venir.

Wittelsheim est aujourd'hui **une ville ambitieuse** pour ses habitants et pour ses agents et qui promet au quotidien le bien-vivre ensemble de tous.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 6 : CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE AMÉLIE 2^{ème} TRANCHE – SOCIÉTÉ SO-CEM**

Par courrier du 1^{er} février 2019, la société SO-CEM représentée par M. Ceyrayil ERYURT sise 5 rue du Maine 68270 Wittenheim, s'est portée candidate à l'acquisition du lot cadastré 206/11 pour partie de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche avec 28 ares à détacher.

Il convient de préciser que ce lot était précédemment réservé à la société SCI 3K (délibérations du 17/11/2016, 30/05/2018, 28/06/2018 et 17/12/2018 (m2a)) qui, par courriel en date du 14 janvier 2019 a indiqué son intention de renoncement d'acquisition du lot. Par courrier en date du 15 janvier 2019, la SCI 3K a été informée de la possibilité de pouvoir proposer le lot à un nouvel acquéreur faute d'aboutissement.

La Société SO-CEM y projette la construction de ses locaux en un bâtiment rectangulaire à structure métallique d'environ 800 à 1000 m² comprenant :

- 150 à 180 m² de bureaux
- 50 à 70 m² de hall d'accueil
- 700m² de hall de stockage

La société exerce une activité de d'étanchéité de toiture (bitume, PVC, dalles, toiture végétalisée, liquide...).

La société a obtenu le 22 février 2019 un accord de principe de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour l'octroi d'un financement au projet, ce dernier qui couvrira l'achat du terrain et la construction des locaux professionnels.

D'autre part, elle a déjà réalisé les différents croquis d'implantation du bâtiment sur ladite parcelle et est donc capable de pouvoir déposer le permis de construire rapidement.

Conformément au prix de cession unitaire de 2 500 € l'are H.T. fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 septembre 2013, le prix de cession global pour 2 800 m² s'élèvera à 70 000 € net vendeur hors TVA et frais annexes à la transaction. Ce prix est susceptible de légères variations en fonction de l'arpentage définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- **de donner son accord pour la cession à M. Ceparil ERYURT, gérant de la société SO-CEM du lot cadastré 206/11 pour partie de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie: 28 ares cadastrée section 26 n° 206/11 à détacher,**
 - **Prix de cession global: 70 000 € net vendeur, hors TVA,**
- **de réaliser l'arpentage envisagé,**
- **de rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci,**
- **d'indiquer que la cession évoquée ci-dessus ne pourra intervenir qu'en cas d'accord du conseil communautaire de la communauté d'agglomération,**
- **d'habiliter M. le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat
	Publication - Notification

Le Maire

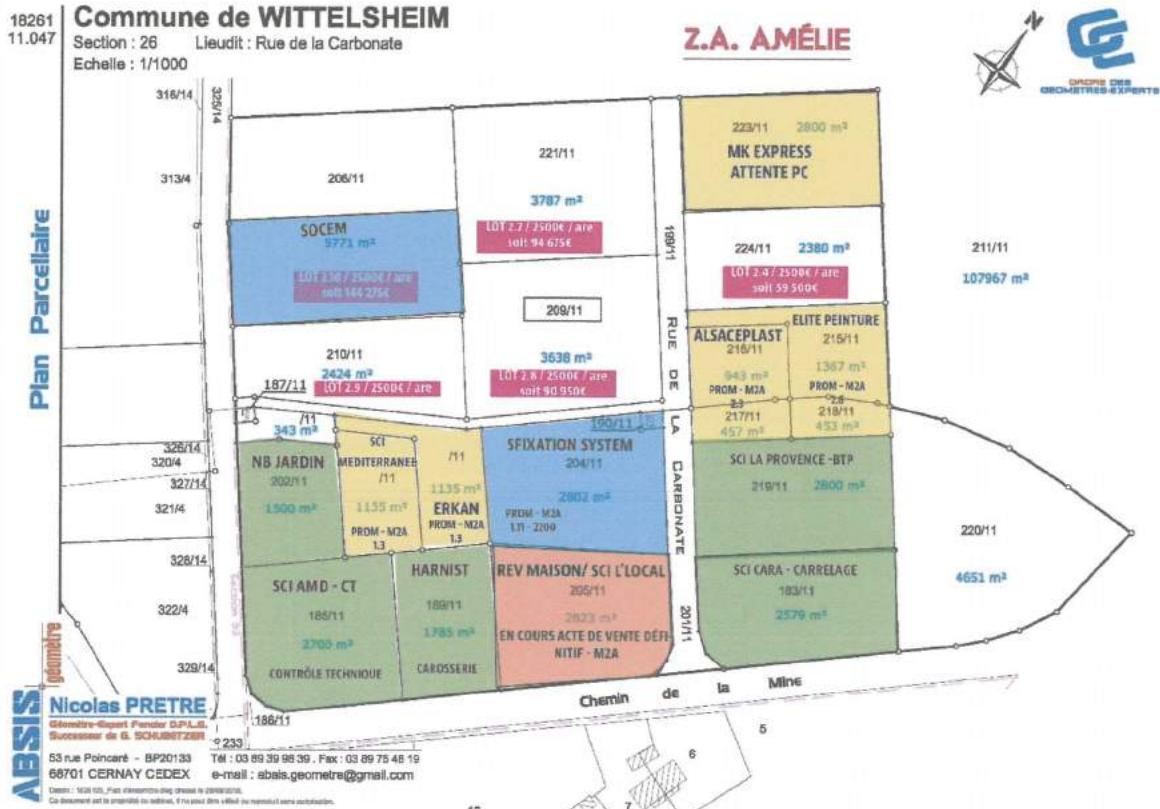
**Pour extrait conforme
Le Maire**



Yves GOEPFERT

Point n° 6 : CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AMÉLIE 2^{ème} TRANCHE - SOCIÉTÉ SO-CEM

- ANNEXE -





Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 7 : GESTION DES ÉCOLES INTERCOMMUNALES AMÉLIE 2 –
APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LES
COMMUNES DE WITTELSHEIM ET DE RICHWILLER**

La cité Amélie 2, aménagée sur le territoire des communes de Richwiller et de Wittelsheim, comprend une école maternelle et une école primaire.

L'école maternelle et l'école primaire sont respectivement implantées sur le ban communal de Richwiller et de Wittelsheim.

Le caractère intercommunal de ces deux écoles oblige les parties à convenir d'un mode de gestion commun pour répartir les dépenses liées à l'exploitation des bâtiments.

Ainsi, les dépenses d'investissement liées aux écoles seront à la charge de la commune sur laquelle l'école est implantée. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, seront réparties entre les communes au prorata du nombre d'élèves résidant dans les communes respectives de chaque école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention joint en annexe.

**Pour extrait conforme
Le Maire**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat
	Publication Notification

Le Maire



Yves GOEPFERT



Convention de gestion des écoles intercommunales de la cité Amélie II

ENTRE :

La commune de WITTELSHEIM, représentée par son Maire, M. Yves GOEPFERT, habilité par délibération du Conseil Municipal du XXX l'autorisant à signer la présente convention.

ET :

La commune de RICHWILLER, représentée par son Maire, M. Vincent HAGENBACH, habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 l'autorisant à signer la présente convention.

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des écoles implantées sur le site de la cité minière « Amélie 2 », territoire partagé entre la commune de RICHWILLER et la commune de WITTELSHEIM.

- L'école primaire « Amélie 2 » est implantée sur le ban communal de WITTELSHEIM, située rue de Ferrette,
- L'école maternelle « Amélie 2 » est implantée sur le ban communal de RICHWILLER, située rue de Masevaux.

Le caractère intercommunal de ces deux écoles oblige les parties à convenir d'un mode de gestion commun pour répartir les dépenses liées à l'exploitation des bâtiments.

Article 2 :

Il est convenu entre les parties que les DEPENSES D'INVESTISSEMENT liées aux écoles sont à la charge de la commune sur laquelle l'école est implantée.

Ainsi les dépenses d'investissement de l'école primaire « Amélie 2 » sont à la charge de la commune de WITTELSHEIM, les dépenses d'investissement de l'école maternelle « Amélie 2 » sont à la charge de la commune de RICHWILLER.

Sont considérées comme étant des dépenses d'investissement :

- Toutes les dépenses inscrites budgétairement aux comptes « dépenses d'investissement » selon la nomenclature M14 (chapitres 20,21 et 23) et affectés à la gestion des écoles.

- Les dépenses portant sur les grosses réparations, les transformations et aménagements importants, les extensions ou constructions nouvelles.

Article 3 :

Il est convenu entre les parties que les DEPENSES DE FONCTIONNEMENT seront réparties entre les communes au prorata du nombre d'élève résidant dans les communes respectives de chaque école.

La formule de calcul est la suivante :

$$Dc = \frac{DA}{NA} \times Nc$$

Où

DC= Quote-part de la commune c

DA= Dépenses de fonctionnement de l'école A

NA= Nombre d'élèves inscrits à l'école A

NC= Nombre d'élèves inscrits à l'école A résidant dans la commune c

Sont considérées comme des dépenses de fonctionnement :

- Toutes les dépenses inscrites budgétairement aux comptes « dépenses de fonctionnement » selon la nomenclature M14 (chapitres 011 et 012) et affectés à la gestion des écoles,
- Les rémunérations des ATSEM,
- Les rémunérations des agents du personnel technique lorsque les travaux sont effectués en régie, y compris l'entretien des espaces verts.
- Les frais de chauffage, téléphonie, internet et eau.

Article 4.

Il est convenu entre les parties que le décompte des dépenses de fonctionnement de l'année N sera envoyé à l'autre partie au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Le décompte sera accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Traitement annuel des ATSEM,
- Décompte des heures des agents du service technique,
- Extraits du grand livre de l'année N faisant apparaître les dépenses de fonctionnement

Le décompte ainsi communiqué devra faire l'objet d'un retour dans les 30 jours suivant réception à l'autre partie signé, valant acceptation, avant l'émission du titre de recette.

Article 5.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures relatives à la gestion des écoles intercommunales de la cité minière « Amélie 2 » contractées entre la commune de RICHWILLER et la commune de WITTELSHEIM.

La convention entrera en vigueur le XX/XX/XX et produira ses effets jusqu'à dénonciation par l'une des parties après un préavis de 12 mois ou d'un accord formalisé.

PROJET

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

**Point n° 8 : LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
CESSION DÉFINITIVE DES LOTS N° 1, 2, 5, 8 ET 9**

Par délibération en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de céder à :

- M. Jalal HALIMI et Mme Naoual AAGAOU le lot n° 1 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche nouvellement cadastré section 53 n° 272/5, 274/5, 276/10 et 278/50 d'une contenance totale de 5.03 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 77 965€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Enfin, le permis de construire a été délivré en date du 22 février 2019.
- M. Dimitri VAITY-PATCHE et Mme Emilie FLORIANTE le lot n° 2 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche nouvellement cadastré section 53 n° 252/5, 256/9, 260/10 et 264/50 d'une contenance totale de 5.07 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 78 585€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Enfin, le permis de construire a été délivré en date du 22 février 2019.

- M. Ubaldo Paolo PERSECHINI le lot n° 5 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 249/5 d'une contenance totale de 4,81 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 74 555€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Le permis de construire a été délivré en date du 22 février 2019.
- M. et Mme Abdelhalim BEKKOUCHE le lot n°8 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 246/5 d'une contenance totale de 5.47 ares. Le prix de cession définitif est fixé à 84 785€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Le permis de construire a été délivré en date du 22 février 2019.
- M. et Mme Servet BULUT le lot n°9 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 245/5 d'une contenance totale de 4.89 ares suivant nouvel arpentage. Le prix de cession définitif est fixé à 75 795€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur, compte tenu du prix unitaire de 15 500 € H.T l'are applicable à la transaction. Le permis de construire a été délivré en date du 1^{er} mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- o **de confirmer que les acquéreurs définitifs :**
 - **du lot n° 1 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 272/5, 274/5, 276/10 et 278/50 d'une contenance totale de 5.03 ares sont M. Jalal HALIMI et Mme Naoual AAGAOU et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 77 965€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
 - **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°1 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**
 - **Du lot n° 2 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 252/5, 256/9, 260/10 et 264/50 d'une contenance totale de 5.07 ares sont M. Dimitri VAITY-PATCHE et Mme Emilie FLORIAN et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 78 585€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**
 - **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°2 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.**
 - **Du lot n° 5 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 249/5 d'une contenance totale de 4,81 ares est M. Ubaldo Paolo PERSECHINI et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 74 555 € net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,**

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°5 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

- Du lot n° 8 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° 246/5 d'une contenance totale de 5.47 ares sont M. et Mme Abdelhalim BEKKOUCHE et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 84 785€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°8 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ?

- du lot n° 9 du lotissement Mermoz 2^{ème} tranche cadastré section 53 n° n° 245/5 d'une contenance totale de 4.89 ares suivant nouvel arpentage sont M. et Mme Servet BULUT et d'indiquer que le prix de cession définitif du lot est fixé à 75 795€ net vendeur, hors TVA et frais annexes à la charge de l'acquéreur,

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir du lot N°9 dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Reception par le représentant de l'Etat
	Publication - Notification

Le Maire

Pour extrait conforme
Le Maire



Yves GOEPFERT

**Point n° 8 : LOTISSEMENT MERMOZ TRANCHE 2
CESSION DÉFINITIVE DU LOT N°1,2,5, 8 ET 9**

- ANNEXES -

17228 / 17.035
Commune de WITTELSHEIM
Section 53

LOTISSEMENT MERMOZ



Déposé : 17/03/08 N° 441 077 035 0007
 Ce document est la propriété de ABSIS. Il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation.

ABSIS géomètre
Nicolas PRETRE
Géomètre-Départ Particulier D.P.L.S.
Successor de G. SCHUBERTZ
53 rue Poincaré - BP20133
68701 CERNAY CEDEX
Tél : 03 89 39 98 39 - Fax : 03 89 75 48 19
e-mail : absis.geometre@gmail.com



Légende
 — Limites de division prohibées
 - - - - - Prospects des futures constructions
 [Hatched Box] La commune prend en charge les travaux d'aménagement des parkings privatifs



Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

MERCREDI 6 MARS 2019

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 28/02/2019**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Jean-François MANN, Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Marie FENGER, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Pierre WILLEMANN, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Thierry RAUBER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Mauricette KIEFFER, Mme Anna CONSIGLIO, M. Claude WEISS, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Sandrine RASSER, M. Jean-Paul EBERLIN, Mme Rose-Marie BECK, M. Pierre FISCHER, M. Alain POWIELAJEW, Mme Martine RIETSCH, M. Frédéric KRZEMINSKI, M. Maurice MACK, M. Christophe HERRBRECHT, M. Olivier HITTER, M. Jean-Louis SPAETY, M. Claude SADKO, M. Eric METZ, Mme Corinne HAMMERER.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

Mme Habiba BEN TAHIR à Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE
Mme Fabienne BECK à M. Pierre WILLEMANN
Mme Marie-Bénédicte WEISS à M. Yves GOEPFERT
Mme Elisabeth GRZELAK à Mme Corinne HAMMERER

Point n° 9 : ZACT DU HOHMATTEN – CONSTITUTION DE SERVITUDES

Par application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), m2A exerce désormais les compétences en matière de développement économique, notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.

Dans ce contexte, et pour répondre à la demande d'implantation de la société EURO INFORMATION, m2A a acquis de la Commune, un ensemble de terrains sur le site du Hohmatten, pour y aménager une nouvelle zone dans le prolongement de l'existant.

Les études menées dans le cadre du projet de la société EURO INFORMATION ont fait apparaître l'existence d'une conduite d'eaux usées traversant une partie du terrain à acquérir par cette société. Par ailleurs m2A doit procéder dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone, à la pose d'une seconde canalisation d'eaux usées qui traversera également ce terrain.

Par conséquent, il convient de constituer deux servitudes de passage de réseaux sur les parcelles ci-après désignées en cours d'acquisition par la société EURO INFORMATION constituant le fonds servant :

Fonds servant pour la servitude relative à la conduite existante :

A WITTELSHEIM (HAUT-RHIN) (68310), les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
18	388/69	Hohmatten	03ha 31a 28ca
19	313/32	Hohmatten	00ha 12a 66ca
19	316/31	Hohmatten	00ha 10a 45ca
19	319/30	Hohmatten	00ha 08a 43ca
19	326/26	Hohmatten	00ha 05a 03ca
19	321/29	Hohmatten	00ha 10a 34ca
19	329/25	Hohmatten	00ha 12a 01ca
19	332/24	Hohmatten	00ha 06a 79ca
19	335/23	Hohmatten	00ha 07a 00ca

Fonds servant pour la servitude relative à la conduite à créer :

A WITTELSHEIM (HAUT-RHIN) (68310), le bien cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
18	388/69	Hohmatten	03ha 31a 28ca

Ces servitudes sont constituées au profit de la parcelle ci-après désignée, constituant le fonds dominant. Cette parcelle est propriété de la Commune de Wittelsheim, bénéficiaire des servitudes en qualité de Collectivité compétente en matière d'assainissement.

Fonds dominant pour les deux servitudes :

A WITTELSHEIM (HAUT-RHIN) (68310), le bien cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
4	358/80	Place du Général de Gaulle	00ha 04a 59ca

Les conditions d'exercice de ces servitudes sont les suivantes :

Les servitudes consenties par la société EURO INFORMATION consistent en un droit de passage de deux canalisations souterraines d'assainissement en PVC de diamètre 200 mm. Ce droit de passage s'exercera pour chacune des canalisations, à une profondeur minimale de deux (2) mètres et ce exclusivement sur une bande de 6 mètres de large (3 mètres de part et d'autre du tracé du réseau) telles que ces emprises figurent sur deux plans qui seront annexés à l'acte.

La canalisation restant à construire, le sera aux frais de m2A aux normes actuellement en vigueur.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra les canalisations à ses frais exclusifs. Il bénéficiera à cette fin, d'un droit d'accès à ces ouvrages.

En cas d'intervention du propriétaire du fonds dominant pour quelques motifs que ce soient (entretien, réparation, remplacement ...etc), celui-ci devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il l'aura trouvé, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à ces canalisations du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais, la réparation sans délai.

Les servitudes sont consenties à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord en vue de la constitution de deux servitudes de passage de réseaux sur les parcelles précitées en cours d'acquisition par la société EURO INFORMATION constituant le fonds servant au profit de la parcelle cadastrée section 4 n° 358/80 constituant le fonds dominant. Cette parcelle est propriété de la Commune de Wittelsheim, bénéficiaire des servitudes en qualité de Collectivité compétente en matière d'assainissement.**
- **de préciser que la constitution de ces servitudes sera consentie et acceptée sans indemnité,**
- **d'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir pour la constitution de ces servitudes**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat
	Publication - Notification

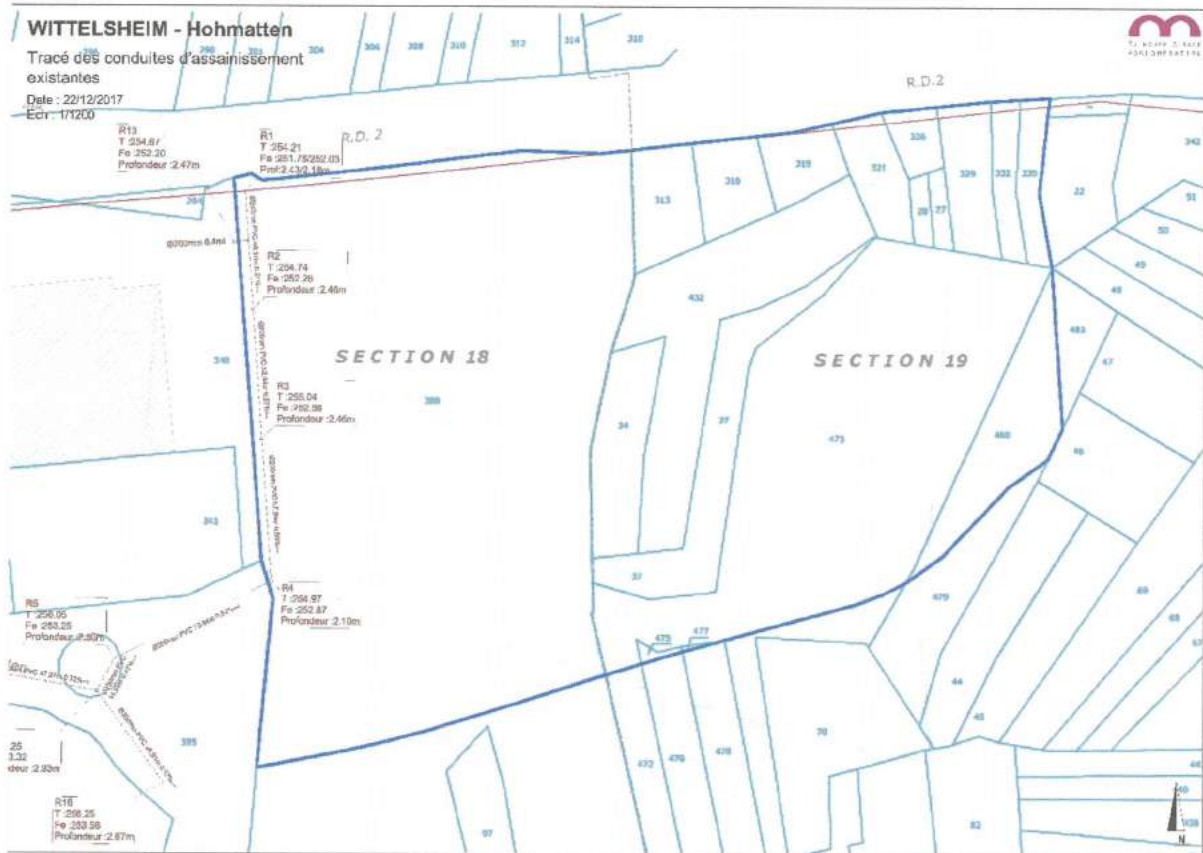
Le Maire

**Pour extrait conforme
Le Maire**



Yves GOEFFERT

Point n° 9 : ZACT du Hohmatten – Constitution de servitudes - ANNEXES -



**Point n° 9 : ZACT du Hohmatten – Constitution de servitudes
- ANNEXES -**

